

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 22 --
Votants : -- 24 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le dix septembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2024

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024



Le Maire,

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.
Représentés : A. GRANIER par H. CAMINEL, K. QUERCY par S. BARRAU.
Absents : S. DALMAU, J. FORTIER, J. SUAZO GRAU.

Catherine MADUENO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition d'un bien immobilier cadastré - Section AC parcelle 0155, rue des Ecoles
Domaine et patrimoine / acquisitions / biens immobiliers

Rapporteur : Céline RIQUELME

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, et L.1211-1,

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'une maison d'habitation d'une superficie totale de 142 m² cadastrée section AC numéro 0155, propriété de Madame Danièle CORNAND,

Considérant la proposition de Madame Danièle CORNAND de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 120 000 € (hors frais de notaire), prix du marché actuel,

Considérant que cette acquisition ne rentre pas dans les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Donne son accord pour l'acquisition par la commune de cette maison, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il représente,**
- **Autorise Monsieur le Maire à acheter cette maison au prix du marché actuel, soit 120 000 € (hors frais de notaire),**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Pour (22) : S. BARRAU (pouvoir), A. BODERIOU, H. CAMINEL (pouvoir), P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.

Contre (1) : D. DONADIO

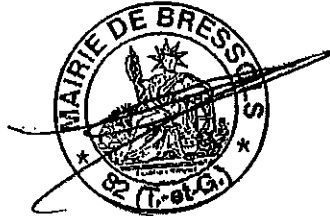
Abstention (1) : F. LEROU GOUGET

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 10 septembre 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES

La secrétaire de séance
Catherine MADUENO



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture

Date de sa publication en ligne :

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du **12 SEP. 2024**



Le Maire,

AR Prefecture

082-218200251-20240910-20240910D_001-DE
Reçu le 12/09/2024

arcOpole

Cadastre

820025 AC0155

Commune : BRESSOLS (820025)
Surface géographique : 152 m²
Contenance : 142 m²
Adresse : 0004 RUE DES ECOLES
Bâtie : Oui
Urbaine : Non

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024



Le Maire,



Échelle : 1:1100

AR Prefecture**Propriétaire(s) :**082-18206251-20240910-20240910D_001-DE
Reçu le 12/09/2024

Compte : P00100 (1)

Propriétaire :

Nom : MME PUJOL DANIELLE GERMAINE JEANNINE CORNAND DANIELE

Né(e) le : Né(e) à :

Adresse : 0007 IMP DES MESANGES - 82710 BRESSOLS

Régime : propriétaire

Subdivision(s) fiscale(s) (1) :

Compte	Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Surface (m ²)	Revenu (€)	Référence (€)
P00100		Sols		Sols		142	0	0
Total						142	0	0

Local(aux) (3) :

Invariant : 0250007668 (P00100)
Adresse : 5073 RUE DES ECOLES
Type : Maison
Nature : Maison
Occupation : Occupé par le propriétaire ou l'usufruitier
Date de mutation: 28/11/1995
Année de construction : 1770
Valeur cadastrale (€) : 959

P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Habitation	5M	A	005	351	1918	

Invariant : 0250067160 (P00100)
Adresse : 5073 RUE DES ECOLES
Type : Dépendances
Nature : Dépendance bâtie isolée (ex. : garage)
Occupation : Occupé par le propriétaire ou l'usufruitier
Date de mutation: 28/11/1995
Année de construction : 0000
Valeur cadastrale (€) : 311

P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
003	Habitation	B	A	009	114	621	

AR Prefecture

082-218200251-20240910-20240910D_001-DE

Reçu le 12/09/2024

Invariant :

0250205813 (P00100)

Adresse :

5073 RUE DES ECOLES

Type : Dépendances
Nature : Dépendance bâtie isolée (ex. : garage)
Occupation : Occupé par le propriétaire ou l'usufruitier
Date de mutation : 28/11/1995
Année de construction : 0000
Valeur cadastrale (€) : 72

P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
003	Habitation	B	A	009	26	144	

AR Prefecture

Informations d'urbanisme_

Reçu le 12/09/2024

Zonage(s)(POS ou PLU)		
Ua	Ua : Zone correspond au centre ancien de Bressols. Elle est incluse dans le zonage d'assainissement collectif	100,00%
Prescription(s)		
	Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU	100,00%
Information(s)		
Taxe d'aménagement : 5%	Secteur de taxe d'aménagement	100,00%
Zone de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA)	Site archéologique [Attention : information facultative non exigée par la loi]	100,00%
DPU	Périmètre de droit de préemption urbain	100,00%
Secteur impacté par le bruit de part et d'autre des axes des infrastructures de transport terrestre	Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre	100,00%
DPU : Zone d'habitat dense	Périmètre de droit de préemption urbain	100,00%
Servitude(s)		
PM1 : Enveloppe des zonages réglementaires	Tassement différentiels	100,00%
PM1 : Enveloppe des zonages réglementaires	Plan de prévention des risques naturels prévisibles Mouvement Terrain	100,00%
PT2 : Zone secondaire de dégagement	Télécommunications - protection contre les obstacles	100,00%
PT2 : Zone secondaire de dégagement	Télécommunications - protection contre les obstacles	100,00%
PT1 : Zone de garde	Télécommunication - protection contre les perturbations électromagnétiques	100,00%
PT1 : Zone de garde	Télécommunication - protection contre les perturbations électromagnétiques	100,00%

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024



Le Maire,

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 22 --
Votants : -- 24 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le dix septembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2024

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024



Le Maire,

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.
Représentés : A. GRANIER par H. CAMINEL, K. QUERCY par S. BARRAU.
Absents : S. DALMAU, J. FORTIER, J. SUAZO GRAU.

Catherine MADUENO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention de servitude pour l'établissement d'installations électriques souterraines pour le SDE
Institutions et vie politique / Délégation de fonction / De l'assemblée au maire

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Dans le cadre du renforcement BT souterrain P27 Tilleuls, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn-et-Garonne, demande à la commune de lui accorder des servitudes pour :

- L'établissement d'installations électriques sur la parcelle cadastrée AE 48

Le SDE82 confie l'exploitation des travaux à l'entreprise CITEL.

Il convient d'autoriser la constitution d'une servitude sur les parcelles ci-dessus désignées au profit du SDE 82 pour :

- Etablir à demeure dans une bande de 0.30 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 25.00 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux ;
- Etablir à demeure, dans la bande susvisée une ligne de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- Etablir en limite de parcelle cadastrale des bornes de repérage ;
- Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé gêne la pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.
- Autoriser les agents du SDE 82 ou de toute entreprise accréditée à pénétrer sur la dite parcelle pour les travaux de construction, de surveillance, d'entretien, et de réparation des ouvrages ainsi établis.

Cette servitude est accordée à titre gratuit. La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention de servitude, pour le renforcement BT souterrain P27 Tilleuls sur la parcelle AE 48, au profit du SDE 82, telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération

Pour (24) : S. BARRAU (pouvoir), A. BODERIOU, H. CAMINEL (pouvoir), D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNault, J-L ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON; J. LEPELLETIER, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.

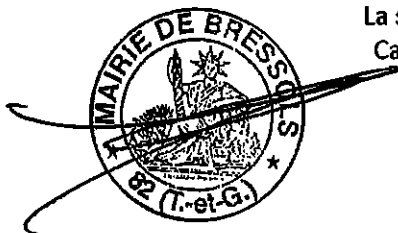
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 10 septembre 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



La secrétaire de séance
Catherine MADUENO

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture :

Date de sa publication en ligne :

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du **12 SEP. 2024**



Le Maire,

Cadre réservé à l'administration

		TAXE
DEPOT:	DATE:	SALAIRES
	Vol N°	
		PUBLICATION

CONVENTION DE SERVITUDE CS 85.ER

Pour l'établissement d'installations électriques souterraines (2) :

Renforcement BT Souterrain sur P27 TILLEULSsur la commune de : **BRESSOLS**

L'an : deux mille vingt trois (1)

Par devant nous ;

Préfet du département de Tarn-et-Garonne,

ont comparu :

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN-ET- GARONNE, désigné ci-après par l'appellation SDETG, dont le siège social est situé au 78, Avenue de l'Europe à MONTAUBAN et représenté par Jacques GAYRAL, Président, et ci-après par délégation, la Directrice générale adjointe des services, Lénaïc PINEAU, dûment habilité à cet effet, d'une part,

COMMUNE DE BRESSOLSAdresse : **MARIE : 2, Route de Lavaur**Commune : **82710 BRESSOLS**

agissant en qualité de propriétaire, désigné, dans la suite de ce document sous le nom de "PROPRIETAIRE" d'autre part,

° ARTICLE I : DESIGNATION PARCELLAIRE - ORIGINE DE PROPRIETE.

LE PROPRIETAIRE déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient (sauf erreur ou omission du plan cadastral)

COMMUNES	Cadastré		LIEU DIT ou Rue et N°	Contenance	ORIGINE DE PROPRIETE
	S	N°			
BRESSOLS	AE	48	Langlais	78a 86ca	

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du **12 SEP. 2024**

Le Maire,

Le PROPRIETAIRE déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11/06/1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement :

- non exploitée
- exploitée par lui même
- exploitée par Monsieur

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur la dite parcelle de la ligne, électrique souterraine à l'article 2 ci-dessous et assurer à cette ligne une implantation définitive, les parties sont convenues de ce qui suit :

° ARTICLE II - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES.

2.1 - DROITS ET OBLIGATIONS DU SDETG :

Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique souterraine (2):

Renforcement BT Souterrain sur P27 TILLEULS

sur la parcelle ci-dessus désignée, tel qu'il figure au plan sommaire ci-annexé, le PROPRIETAIRE reconnaît au SDETG, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1) - Y établir à demeure dans une bande de 0.30 mètre de large, 1 ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 25.00 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux ;
- 2) - Y établir à demeure, dans la bande susvisée une ligne de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- 3) - Etablir en limite de parcelle cadastrale des bornes de repérage ;
- 4) - Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé, gêne la pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, le SDETG ou son concessionnaire pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et d'avis publié dans la presse, et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

2.2 - DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE :

Le PROPRIETAIRE conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement des ouvrages désignés au paragraphe 2.1. ci-dessus.

Il s'engage en outre, dans la bande de terrain définie audit paragraphe, à ne faire aucune modification du profil du terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni aucune culture préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois :

- Elever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter entre les dites constructions et l'ouvrage visé au paragraphe 2.1 les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 3 mètres des ouvrages.

° ARTICLE IV - INDEMNITES ET PAIEMENT.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article I, le SDETG verse au PROPRIETAIRE, qui accepte, une indemnité de : **Ces servitudes sont consenties à titre gratuit.**

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception de l'abattage ou du dessouchage des plantations dont l'indemnisation est assurée en vertu de l'alinéa précédent) feront l'objet d'une indemnité fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

° ARTICLE V - DOMMAGES CAUSES AUX OUVRAGES.

Le PROPRIETAIRE ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du SDETG, pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre, si l'atteinte portée aux ouvrages résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, le SDETG garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

° **ARTICLE VI - DECLARATIONS.**

6.1 - CONCERNANT LA PERSONNE

Le PROPRIETAIRE déclare :

- que l'Etat Civil indiqué en tête des présentes est exact,
- qu'il n'est pas en état de règlement judiciaire ou de liquidation de biens,
- qu'il n'est placé sous aucun régime de protection légale, qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à son sujet au répertoire civil.

6.2 - CONCERNANT L'IMMEUBLE.

Le PROPRIETAIRE s'engage à informer le SDETG de l'existence de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèque ou de toute autre servitude dont il aurait connaissance.

Le PROPRIETAIRE s'oblige à garantir le SDETG contre tous les recours dont celui-ci pourrait être éventuellement l'objet, soit de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit de titulaires, connu de lui, de tous droits réels susceptibles de grever la servitude.

° **ARTICLE VII - JOUISSANCE DES DROITS.**

Le SDETG aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente convention par le propriétaire.

Le SDETG déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui même que pour ERDF, son concessionnaire, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement, et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention.

° **ARTICLE VIII - DUREE DE LA CONVENTION.**

La présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation des câbles ou jusqu'à leur enlèvement par le SDETG ou son concessionnaire, le PROPRIETAIRE et ses ayants causes étant informés de l'arrivée du terme. Cette convention pourra d'ailleurs être dénoncée à toute époque par le SDETG.

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

° **ARTICLE IX - ENREGISTREMENT, TIMBRE ET PUBLICITE FONCIER.**

La présente convention est exonérée du droit d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière et du droit de timbre, en application des dispositions de la loi n° 90-568 du 02/07/1990 et de l'article 1045-1 du Code Général des Impôts.

Une expédition en sera publiée par les soins du SDETG conformément aux dispositions de l'article 1° de la loi n° 69-1168 du 26/12/1969, elle sera soumise à la formalité unique.

° **ARTICLE X - DEPOT DE LA MINUTE ET ETABLISSEMENT DES EXPEDITIONS.**

082-218200251-20240910-20240910D_002-DE
Reçu le 12/09/2024

La minute de la présente convention, après signature de toutes les parties, sera déposée aux archives du Concessionnaire.

Toutes les stipulations de la présente convention ont été arrêtées, acceptées et signées par les contractants qui déclarent et affirment en avoir eu lecture.

Il sera délivré deux expéditions, dont une pour le PROPRIETAIRE et une pour le SDETG.

° **ARTICLE XI - ELECTION DE DOMICILE.**

Les parties font élection de domicile à la Préfecture du département de Tarn-et-Garonne.

Fait à

le

LE PROPRIETAIRE

POUR LE SDETG

Signature(s) avec la mention « lu et approuvé(e) »

lu et approuvé

Cadre réservé à l'Administration

Je soussigné _____

certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication.

Je certifie en outre, que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, m'a été régulièrement justifiée.

A _____ le _____

CACHET ET SIGNATURE

(1) En toute lettre.

(2) Désigner le réseau par ses extrémités et indiquer la tension.

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024



Le Maire,

082-218200251-20240910-20240910D_002-DE
Reçu le 12/09/2024

Maître d'Ouvrage :
SDETG
sde

Plan des Travaux
Section AE - Parcelle(s) n° 48

82Q793
Commune de BRESSOLS

Adresse : MAIRIE: 2, Route de Lavaur 82710 BRESSOLS

COMMUNE DE BRESSOLS
Réseau BT Aérien

Projet
Pose cable BT souterrain L= 25m environ

Dépose
Ligne aérienne existante

05.63.02.95 16

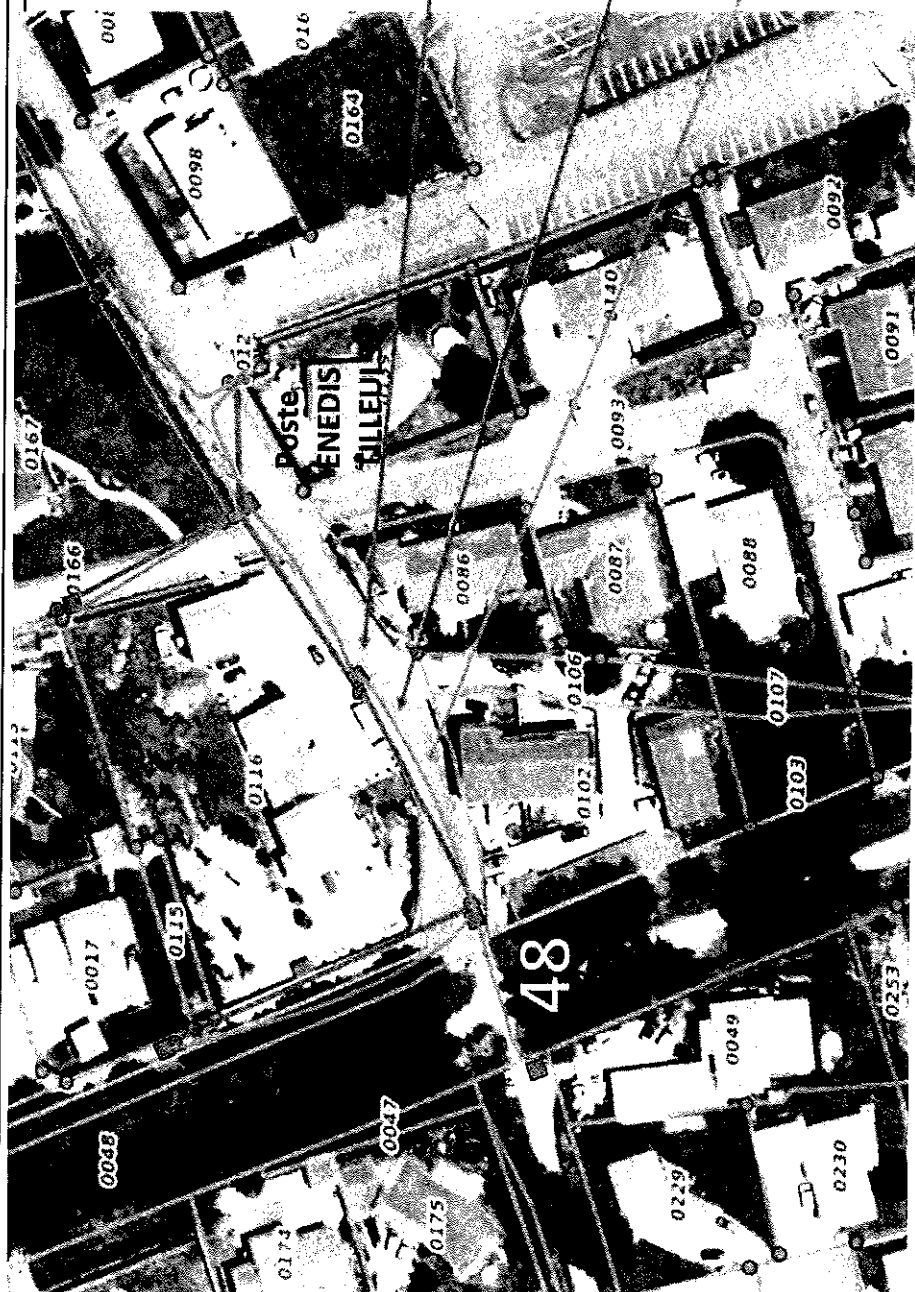
Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024



Le Maire,

CITEL
Centre de Travaux de Gasagne
32120 MAUVEZIN
Tél. 05 62 06 77 77 Fax 05 62 06 85 14



Pose coffrets ENEDIS pour parcelles pour
reprise des branchements existants

Dépose poteaux beton + cables BT aérien

Pose câble BT souterrain

Signature:
avec la mention "Bon pour accord"

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 22 --
Votants : -- 24 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le dix septembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2024

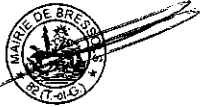
**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du 12 SEP. 2024

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.
Représentés : A. GRANIER par H. CAMINEL, K. QUERCY par S. BARRAU.
Absents : S. DALMAU, J. FORTIER, J. SUAZO GRAU.

Le Maire,

Catherine MADUENO a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Transfert de la compétence « arts plastiques » au conservatoire à rayonnement départemental de Montauban : approbation du rapport de la CLECT pour les attributions de compensation et dotations de renouvellement de la commune de Montauban

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 85/05/2023 du 23 mai 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence facultative "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire " impliquant le transfert de la compétence « arts plastiques » au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Montauban.

Vu les statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération en vigueur.

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 17 janvier 2022 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le rapport adopté de la CLECT du Grand Montauban en date du 9 juillet 2024.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 169 du 18 juillet 2024 relative au transfert de la compétence « arts plastiques » au conservatoire à rayonnement départemental de Montauban : approbation du rapport de la CLECT pour les attributions de compensation et dotations de renouvellement de la commune de Montauban.

Il est rappelé que la CLECT s'est réunie le 09 juillet 2024 dans le cadre du transfert de la compétence arts plastiques au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Montauban.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le mécanisme de l'Attribution de Compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

PRINCIPES RETENUS POUR LA COMMUNE DE MONTAUBAN (les autres communes de l'agglomération n'étant pas directement impactées par le transfert) :

La CLECT a validé le 9 juillet 2024 les principes suivants :

En fonctionnement :

Une retenue sur attribution de compensation afin de financer le fonctionnement du service transféré. Cette retenue est évaluée sur la moyenne du reste à financer de la Commune de Montauban calculé sur la moyenne de l'ensemble des dépenses et des recettes pérennes des années 2021, 2022 et 2023, sauf pour les frais de personnel pour lesquels l'année 2023 est prise comme année de référence du fait du caractère structurel du niveau de la dépense enregistrée cette année-là. Soit :

Retenue sur AC Fonctionnement	MONTAUBAN
Proposition CLECT	89 072 €

En investissement :

Une dotation de renouvellement destinée à anticiper les coûts de travaux d'entretien lourd de l'école de dessin et d'arts plastiques, calculée sur la base de l'autofinancement de la rénovation complète du bâtiment rapporté à une durée de 30 ans. Aucun emprunt affecté ou partiellement affecté n'ayant pu être rattaché au bâtiment existant, la dotation de renouvellement n'intègre pas de frais financiers. Soit :

Dotation de renouvellement	MONTAUBAN
Entretien lourd du bâtiment	13 931 €
Dotation complémentaire pour les frais financiers	0 €
TOTAL	13 931 €

SYNTHESE GENERALE :

Proposition C.L.E.C.T 2024	MONTAUBAN
Retenues en section de fonctionnement	89 072
Retenues en section d'investissement	13 931

La retenue sur l'Attribution de Compensation en fonctionnement liée au transfert de la compétence « arts plastiques » va venir diminuer la Recette Réelle de Fonctionnement imputée sur le chapitre 73 du budget de la Commune de Montauban pour 89 072 € ainsi que la Dépense Réelle de fonctionnement imputée sur le chapitre 014 du budget du Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) pour le même montant de 89 072 €. Cette retenue de 89 072 € viendra en réduction de l'Attribution de Compensation actuelle, à savoir 7 797 778 €. Ainsi, la nouvelle Attribution de Compensation versée par le GMCA à la Commune de Montauban intégrant la proposition de retenue de cette CLECT sera donc de 7 708 706 € au titre de l'année 2024.

La retenue sur l'Attribution de Compensation en investissement liée au transfert de la compétence « arts plastiques » va venir augmenter la Dépense Réelle d'Investissement imputée sur le chapitre 204 du budget de la Commune de Montauban pour 13 931 € ainsi que la Recette Réelle d'Investissement imputée sur le chapitre 13 du budget du GMCA pour le même montant de 13 931 €. Cette retenue de 13 931 € viendra en complément de l'Attribution de Compensation existante, à savoir 1 564 229 €. Ainsi, la nouvelle Attribution de Compensation versée par la Commune de Montauban au GMCA intégrant la proposition de retenue de cette CLECT sera donc de 1 578 160 € au titre de l'année 2024.

Au vu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Pour (24) : S. BARRAU (pouvoir), A. BODERIOU, H. CAMINEL (pouvoir), D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.

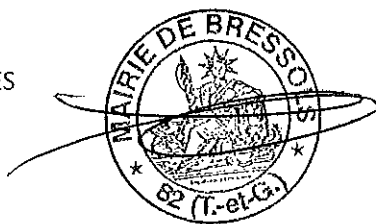
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 10 septembre 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



La secrétaire de séance
Catherine MADUENO

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture :

Date de sa publication en ligne :

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du **12 SEP. 2024**



Le Maire,

AR Prefecture

082-218200251-20240910-20240910D_003B-DE
Reçu le 12/09/2024

du 12 SEP. 2024



Le Maire,

Rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

EXERCICE 2024

Communauté d'Agglomération du Grand Montauban

Réunion du 9 juillet 2024

Le présent Rapport a été proposé à l'examen de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), et adopté à l'unanimité, à l'occasion de sa réunion du 9 juillet 2024.

Il se décline de la manière suivante :

Propos introductifs sur la CLECT de 2024

I/ Le cadre général de l'évaluation des charges

I-A : Le cadre juridique de l'évaluation des charges

I-B : Les modalités d'évaluation des charges

I-C : Les principes généraux retenus par la C.L.E.C.T.

II/ Compétences concernées par les travaux de la C.L.E.C.T. en 2024

III/ Détail pour la Commune de Montauban de l'évaluation des charges transférées

III-A : Evaluation des charges transférées en fonctionnement

III-B : Evaluation des charges transférées liées à l'équipement.

III-C : Synthèse de l'évaluation des charges transférées

IV / Propositions de retenues sur les Attributions de Compensation

Version validée par la C.L.E.C.T.

PROPOS INTRODUCTIFS sur la CLECT de 2024 :

Le Conseil Communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, par sa délibération n°85 du 23 mai 2023, a approuvé la modification de l'intérêt communautaire de la compétence facultative « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en actant le transfert de la compétence « arts plastiques » au conservatoire à rayonnement départemental de Montauban.

Ainsi à l'occasion de sa réunion du 9 juillet 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit examiner le Rapport Annuel 2024 qui évalue les charges transférées et propose au Conseil Communautaire les retenues sur les Attributions de compensation en section de fonctionnement et d'investissement de la commune de Montauban liées au transfert de la compétence « arts plastiques » au conservatoire à rayonnement départemental de Montauban.

I/ LE CADRE GENERAL DE L'EVALUATION DES CHARGES :**I-A : LE CADRE JURIDIQUE DE L'EVALUATION DES CHARGES**

La définition du cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ayant adopté le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) résulte de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cet article stipule :

♣ Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) doit produire un rapport sur le coût des charges et recettes liées aux compétences transférées dans un délai de 9 mois à compter de la prise de compétence ;

♣ Que ce rapport doit être adopté :

o Par la C.L.E.C.T., en fonction des conditions prévues dans le règlement intérieur de la C.L.E.C.T. si la communauté en est dotée, à la majorité simple de ses membres à défaut ;

o Par la majorité qualifiée des conseils municipaux : les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 au moins de la population.

Les Conseils Municipaux doivent délibérer sur le rapport dans un dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa transmission par le président de la C.L.E.C.T. A défaut du respect de ces obligations, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet selon une méthode désormais définie par la loi (article 148 de la Loi de finances pour 2017).

Pour s'écarter des évaluations proposées par le rapport de la CLECT, il faut que le conseil communautaire et les conseils municipaux prennent des délibérations concordantes sur une nouvelle évaluation :

♣ A la majorité des 2/3 pour le conseil communautaire ;

♣ A l'unanimité des conseils municipaux concernés (chacun pouvant adopter la délibération à la majorité simple).

Enfin, le conseil communautaire devra délibérer pour définir les nouvelles attributions de compensation que la Communauté d'Agglomération reverse à chacune des Communes, à la suite de l'intégration de la nouvelle retenue qui prend en compte les charges transférées

I-B : LES MODALITES D'EVALUATION DES CHARGES

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, deux types de charges sont à évaluer :

- ♣ Les dépenses de fonctionnement liées à un équipement : le coût est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre le coût de réalisation, d'acquisition ou de renouvellement de l'équipement, les charges financières et les dépenses d'entretien, le tout ramené à une année d'utilisation. La notion d'équipement n'est pas précisée, mais la jurisprudence en recense trois : les équipements de structure (équipements sportifs, culture, ...), les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux, ...) et l'aménagement des terrains (viabilisation).

- ♣ Les autres dépenses de fonctionnement : le coût est évalué d'après le coût réel figurant dans les comptes administratifs des communes concernées, la période de référence étant déterminée par la CLECT.

Une certaine latitude est donc laissée à la CLECT sur le plan méthodologique. Ainsi :

- ♣ Le coût est « évalué », il ne s'agit donc pas d'un simple calcul « automatique » ;

- ♣ Le coût est évalué « d'après » leur coût réel, la commission doit donc proposer une méthode d'évaluation, tenant compte des coûts passés, mais pouvant intégrer d'autres paramètres ;

- ♣ La loi dit « dans les budgets communaux » et non « dans chaque budget communal ». La commission peut donc proposer de retenir des coûts moyens et les appliquer à chacun.

Finalement, la commission locale doit élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges qui dépasse l'exercice concerné (méthode permanente) et transmettre ses conclusions aux conseils municipaux qui ont seuls le pouvoir délibérant.

I-C : LES PRINCIPES GENERAUX RETENUS PAR LA C.L.E.C.T.

RAPPEL DU PRINCIPE GENERAL :

Extrait du Guide des A.C. établi par la D.G.C.L., mis à jour en 2022.

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Ainsi, l'objectif des travaux de la C.L.E.C.T. est d'établir une évaluation des charges transférées qui permette que le transfert de compétences ne se fasse ni au détriment des Communes, ni au détriment de la Communauté d'Agglomération.

PRINCIPES RETENUS POUR LA COMMUNE DE MONTAUBAN :

Il est proposé des principes d'évaluation suivants, pour la compétence « arts plastiques ».

Pour le fonctionnement,

- o Prise en compte de la moyenne de l'ensemble des dépenses et des recettes pérennes des années 2021, 2022 et 2023, sauf pour les frais de personnel pour lesquels l'année 2023 est prise comme année de référence du fait du caractère structurel du niveau de la dépense enregistrée cette année là.

- o Neutralisation des frais financiers ; (frais financiers non repris dans le cadre de l'évaluation de l'équipement transféré, voir ci-dessous)

Pour l'investissement,

Pour les locaux affectés à la compétence, le Droit commun applicable est déterminé par les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui listent les principes à appliquer à l'occasion du transfert de compétence :

o Le transfert entraîne de plein Droit la mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence

o Cette mise à disposition donne lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal contradictoire, signé par les deux parties (confère délibération du Conseil Municipal de Montauban du 19/12/2023 et Conseil Communautaire du 21 décembre 2023) ; Ce procès-verbal ne peut pas être considéré comme un « état des lieux technique » : il a une vocation juridique et comptable (identification des locaux concernés)

o La mise à disposition est effectuée à titre gratuit ;

o La Collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle assume les obligations découlant des contrats, notamment des emprunts affectés ;

o La Collectivité bénéficiaire possède tous pouvoirs de gestion. Elle peut procéder aux travaux et aménagements nécessaires à l'exercice de la compétence ;

o Enfin, en cas de désaffectation des biens mis à disposition, la Collectivité propriétaire retrouve l'ensemble de ses Droits et obligations sur les biens désaffectés. **Ainsi, la mise à disposition n'entraîne pas de transfert de propriété.**

o Une dotation de renouvellement est calculée pour permettre au bénéficiaire de disposer des moyens de procéder aux travaux d'entretien lourd des locaux. Cette dotation est basée sur les éléments suivants :

♣ Identification des moyens budgétaires mobilisés à l'occasion de l'affectation des locaux (autofinancement de la collectivité, hors T.V.A. et subventions déduites) ;

♣ Durée de renouvellement du bâtiment à définir par la C.L.E.C.T. : 30 ans ;

♣ La dotation de renouvellement est calculée sur la base de l'autofinancement rapporté à la durée de renouvellement. Lorsque l'autofinancement communal initial ne peut pas être déterminé (bâtiments anciens notamment), un ratio en € au m² est défini par la C.L.E.C.T. Dans le cas de Montauban, une valeur de 1 833 € HT au m² a été retenue dans les simulations. Le calcul du ratio correspond au coût actuel de la rénovation d'un bâtiment avec réaménagement intérieur complet, remplacement des menuiseries extérieures, isolation des façades et remaniement de la toiture.

♣ Dans les cas où les contrats d'emprunts ne peuvent pas être rattachés à un équipement en particulier (emprunts non-affectés), les contrats d'emprunts ne peuvent pas être transférés. La dotation de renouvellement n'intègre pas de frais financiers. C'est le cas de la Commune de Montauban.

II/ COMPETENCES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX DE LA C.L.E.C.T. EN 2024

Il s'agit de la compétence « arts plastiques » transférée au conservatoire à rayonnement départemental de Montauban, au 01/01/2024.

Le champ d'étude des activités « arts plastiques » transférées concerne la gestion en régie directe par la Commune de Montauban d'une école de dessin et d'arts plastiques.

III : DETAIL POUR LA COMMUNE DE MONTAUBAN DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

III-A : EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EN FONCTIONNEMENT

Commune de Montauban

Etablissement/Exercice budgétaire	Ecole de Dessin Arts Plastiques/2021	Ecole de Dessin Arts Plastiques/2022	Ecole de Dessin Arts Plastiques/2023
GESTIONNAIRE	MONTAUBAN en régie		
ANNEE ACQUISITION BATIMENT ANCIEN	1983		
ANNEE INSTALLATION ECOLE DE DESSIN ARTS PLASTIQUES DANS BATIMENT	1990		
Total dépenses d'exploitation	71 504	98 869	109 747
dont frais généraux	3 037	8 937	4 847
dont personnel	68 467	89 932	104 900
Total Ressources d'exploitation	71 504	98 869	109 747
Familles	21 086	22 618	20 600
RESTE A FINANCER (R.A.F) COLLECTIVITE	50 418	76 251	89 147
Moyenne des dépenses frais généraux Collectivité 2021-2022-2023	5 607		
Moyenne des recettes familles Collectivité 2021-2022-2023	21 435		
R.A.F Collectivité égal à la moyenne des frais généraux 2021-2022-2023 plus frais de personnel année 2023 moins moyenne des recettes familles 2021-2022-2023	89 072		

L'évaluation de la charge transférée en fonctionnement s'établit à 89 072 € pour la Commune de Montauban.

III-B : EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES LIEES A L'EQUIPEMENT

Commune de Montauban

CHARGES DE RENOUELEMENT

Locaux de l'école de dessin et d'arts plastiques en m2	228
Propriété	Commune de Montauban
Date acquisition	1983
Ratio retenu par m2 pour la construction	1 833
Coût des travaux estimés (locaux de l'école de dessin et d'arts plastiques en m2 * ratio retenu par m2)	417 924
Subventions perçues estimées	0
Autofinancement estimé = coût des travaux estimés - Subventions perçues estimées	417 924
Durée de renouvellement (années)	30
Dotations de renouvellement = (autofinancement estimé/durée de renouvellement)	13 931
Montant de l'emprunt initial	0
DOTATION ANNUELLE DE RENOUELEMENT	13 931

L'évaluation de la charge liée à l'équipement au titre de la dotation annuelle de renouvellement s'établit à 13 931 € pour la Commune de Montauban.

III-C : SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Ecole de dessin et d'arts plastiques	MONTAUBAN
Reste à financer fonctionnement	89 072
Dotation annuelle de renouvellement	13 931
Evaluation totale des charges transférées	103 003

Le total des charges transférées par la Commune de Montauban au 1^{er} janvier 2024 est évalué à 103 003 €

IV / PROPOSITIONS DE RETENUES SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Depuis la Loi de Finances pour l'exercice 2018, les textes prévoient la possibilité pour les Collectivités d'imputer les retenues sur les Attributions de Compensation (A.C) en section d'investissement des budgets communaux pour la part afférente à la dotation de renouvellement des équipements. Cette affectation ne pénalise pas la capacité d'autofinancement des Communes. Aussi, la C.L.E.C.T. propose les retenues sur A.C. ci-dessous pour la Commune de Montauban au Conseil Communautaire qui devra en délibérer :

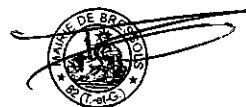
Proposition C.L.E.C.T 2024	MONTAUBAN
Retenues en section de fonctionnement	89 072
Retenues en section d'investissement	13 931

La retenue sur l'Attribution de Compensation en fonctionnement liée au transfert de la compétence « arts plastiques » va venir diminuer la Recette Réelle de Fonctionnement imputée sur le chapitre 73 du budget de la Commune de Montauban pour 89 072€ ainsi que la Dépense Réelle de fonctionnement imputée sur le chapitre 014 du budget du Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) pour le même montant de 89 072€. Cette retenue de 89 072 € viendra en réduction de l'Attribution de Compensation actuelle, à savoir 7 797 778€. Ainsi, la nouvelle Attribution de Compensation versée par le GMCA à la Commune de Montauban intégrant la proposition de retenue de cette CLECT sera donc de 7 708 706 € au titre de l'année 2024.

La retenue sur l'Attribution de Compensation en investissement liée au transfert de la compétence « arts plastiques » va venir augmenter la Dépense Réelle d'Investissement imputée sur le chapitre 204 du budget de la Commune de Montauban pour 13 931 € ainsi que la Recette Réelle d'Investissement imputée sur le chapitre 13 du budget du GMCA pour le même montant de 13 931€. Cette retenue de 13 931 € viendra en complément de l'Attribution de Compensation existante, à savoir 1 564 229 €. Ainsi, la nouvelle Attribution de Compensation versée par la Commune de Montauban au GMCA intégrant la proposition de retenue de cette CLECT sera donc de 1 578 160 € au titre de l'année 2024.

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024



Le Maire,

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 22 --
Votants : -- 24 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le dix septembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2024

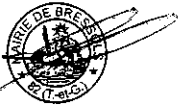
Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.
Représentés : A. GRANIER par H. CAMINEL, K. QUERCY par S. BARRAU.
Absents : S. DALMAU, J. FORTIER, J. SUAZO GRAU.

Le Maire,

Catherine MADUENO a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
Urbanisme / Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols / autres

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAPER). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

L'intérêt pour la commune de définir des zones d'accélération est de pouvoir encadrer le développement des énergies renouvelables, en particulier du photovoltaïque, et de s'assurer un développement sur des zones déjà artificialisées dans un objectif de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.

De plus, les projets développés dans les zones d'accélération pourront bénéficier de procédures d'autorisation administrative allégées ainsi que de bonifications financières lors des réponses aux appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Ces zones ont été définies à l'échelle de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Grand-Montauban, dans une logique de solidarité intercommunale, et conformément aux objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Après concertation du public et délibération, ces ZAPER sont remontées au comité régional de l'énergie (CRE) qui vérifie l'adéquation entre le productible potentiel des zones et les objectifs fixés au niveau national pour chaque région.

Le processus de concertation a été mis en place, entre le 05.08.2024 et le 19.08.2024, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie et sur le site internet de la Commune de Bressols avec une adresse de contact, destiné à recueillir les suggestions et avis et dont le bilan est joint en annexe).

Le Bureau Communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération a été consulté le 2 mai 2024.

Il est à noter la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées.

Au vu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints,

- notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Tarn et Garonne et ampliation au Grand Montauban Communauté d'Agglomération et Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Montauban.

Pour (22) : S. BARRAU (pouvoir), A. BODERIOU, H. CAMINEL (pouvoir), P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.

Contre (1) : D. DONADIO

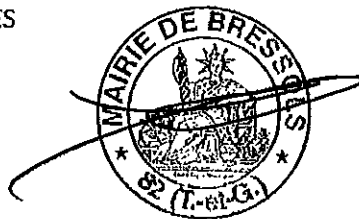
Abstention (1) : F. LEROU GOUGET

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 10 septembre 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES

La secrétaire de séance
Catherine MADUENO



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture :

Date de sa publication en ligne :

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024



Le Maire,

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET : IDENTIFICATION des zones
d'accélération de la production
des énergies renouvelables

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024



Le Maire,

COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

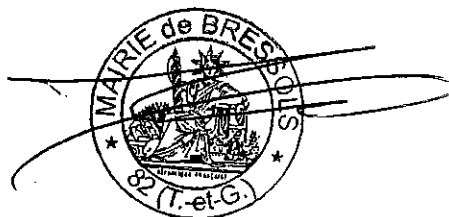
Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé
par nous, M. IBES Jean-Louis

commencé le 05.08.2024

pour une durée de 15 jours

A BRESSOLS, le 05.08.2024

Signature



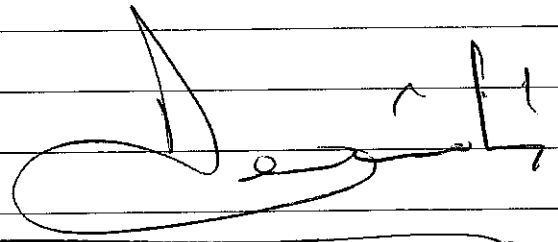
Contribution de Georges Deméant

le 19/08/24 en Mairie de Bressols à 15h25

Dépôt d'un dossier de 3 pages relatif à la
consultation en cours du ZAPER de Bressols

voir ci-joint.

Georges Deméant



Concertation Publique

**relative à l'identification des Zones d'Accélération
de la Production des Energies Renouvelables**

*

ZAPER de Bressols

(Communauté d'Agglomération du Grand-Montauban)

Consultation du 05 / 08 / 2024 au 19 / 08 / 2024

*

Contribution de Mr. Georges Deméautis le L. 19 / 08 / 2024 :

Remarque préalable : Il est « surprenant » qu'une consultation publique qui engage l'avenir de Bressols, en termes d'énergies renouvelables, soit positionnée au moment où la majorité des français est en vacances et où la Mairie est inaccessible pendant 4 jours pour les mêmes raisons !

1°/ Article 15 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023

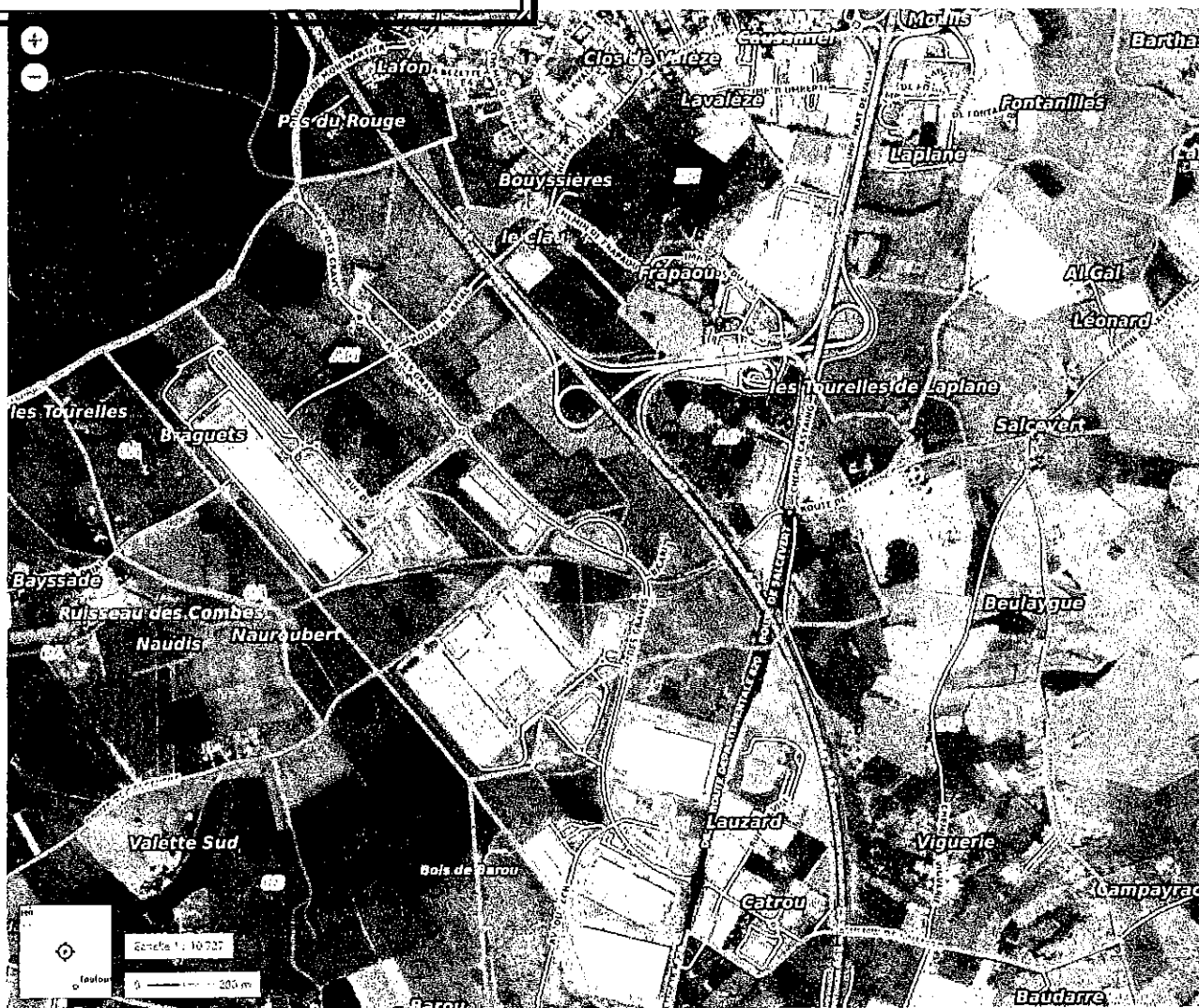
On ne peut que se féliciter de la promulgation de cette loi, depuis le temps que l'on assiste, impuissants, à l'extension anarchique du bâti individuel, collectif, commercial, artisanal et industriel au détriment des terres agricoles et des zones naturelles, sans compensation environnementale cohérente jusque-là.

2°/ Ombrières en photovoltaïque sur parkings publics ou privés

La ZAPER de Bressols exploite au maximum les possibilités d'ombrières actuellement disponibles pour le photovoltaïque sur des parkings, et c'est très bien !

Il faut espérer qu'ils feront pareil dans la communauté voisine à Montbartier, par cohérence territoriale, autour du péage de Montauban sud sur l'A.62 !?

Il ne faudra pas oublier non plus que les projets d'infrastructures avancent plus vite que les dossiers administratifs et financiers et qu'il faudrait anticiper l'installation de nouvelles entreprises, vers Laplane en particulier.



La zone d'activités autour du péage Montauban Sud de l' A.62 (c/o Géoportail)

3°/ Photovoltaïque en toiture

La ZAPER de Bressols exploite très peu cette possibilité !

Je demande à ce que soit confirmé ou vérifié qu'il n'y a pas plus de possibilités, toujours sur les infrastructures commerciales, artisanales ou industrielles, d'installation de photovoltaïque en toiture (ça aurait dû être imposé d'emblée, lors de la construction de ces étendues stériles, de plein pied et sans étages) !?...

Il y a des surfaces planes gigantesques de perdues, sur tous ces entrepôts logistiques, et, sauf législation contraire ou inadaptée, il me paraît logique d'exploiter ces surfaces pour du photovoltaïque !

Le public n'y voit que l'aspect inesthétique d'entrée de ville ... mais c'est d'une absurdité écologique sans nom !!!... **Zones industrielles, artisanales, commerciales d'avant 2025 = Biodiversité nulle !...**

Que ferons-nous de Bressols après 2024 ?... Une banlieue résidentielle banale de Montauban, entre les zones logistiques stériles du pourtour toulousain et la LGV ?...

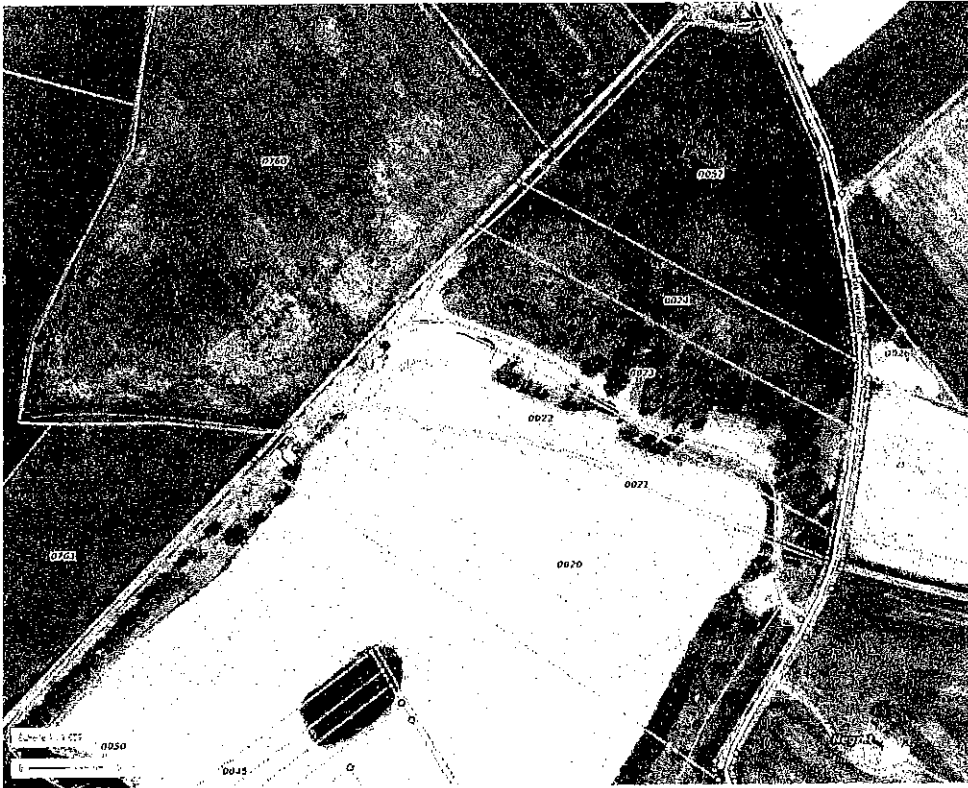
L'histoire retiendra les noms de ceux qui ont cautionné ça !

4°/ Parc photovoltaïque au sol

Il n'y en a qu'un de projeté, et, sur le principe, c'est bien !

Mais, sous le vocable trompeur d' « ancienne carrière » se cache une zone renaturalisée en marge d'une ancienne gravière !

Les parcelles 0023 + 0024 + 0052, au nord de la zone de loisirs, ont un potentiel naturel et de biodiversité, sinon préservé, du moins potentiel à ne pas négliger et à étudier !



Secteur de Négret

Une étude d'impact environnemental (ou, au minimum, une expertise écologique par un organisme agréé) s'impose donc avant d'ouvrir ces 3 parcelles à une exploitation photovoltaïque au sol !

Fait à Bressols, le 19 / 08 / 2024,

Georges Deméautis,

Dr. vétérinaire, éco-éthologue et enseignant retraité.

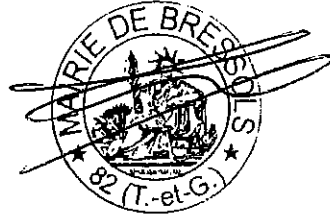
16
082-218200251-20240910-20240910D_004-DE
Reçu le 12/09/2024

Le délai d'enquête étant expiré

Je soussigné IBRES Jean-Louis, déclare clos le présent registre.

A Bressols, le 19 août 2024

Signature



LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES AU REGISTRE

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024



Le Maire,


Annexe 1 à la délibération du conseil municipal de Bressols identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Identification des zones d'accélération

Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (m ²)	Nature /usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Loc de Négret	ZX0024, ZX0052, ZX0023	49882	Ancienne carrière	Solaire photovoltaïque sol
550 Impasse Prat de Valat	ZN0033, ZN0166, ZN0034, ZN0066	16434	Artificialisé (parking)	Ombrière photovoltaïque
Moullis	ZO0194, ZO0184	8496	Artificialisé (parking)	Ombrière photovoltaïque
150 Impasse Prat de Valat	ZN0148	8036	Artificialisé (parking)	Ombrière photovoltaïque
330 route de Lavaur	AD0007, AD0006, AD0082	7310	Artificialisé (parking)	Ombrière photovoltaïque
110 impasse de Trixe	ZO0314, ZO0313	7070	Artificialisé (parking)	Ombrière photovoltaïque
Taillefer 1	AB0082, AB0008, AB0079, AB0081	6806	Artificialisé (parking)	Ombrière photovoltaïque
Trixe 1	ZO0348	6508	Artificialisé (parking)	Ombrière photovoltaïque
260 chemin de Nauze Vert	ZS0152	6125	Artificialisé (parking)	Ombrière photovoltaïque
300 impasse Prat de valat	ZN0116, ZN0243	5799	Artificialisé (parking)	Ombrière photovoltaïque
Trixe 2	ZO0487, ZO0486, ZO0489	5534	Artificialisé (parking)	Ombrière photovoltaïque
136 impasse de Nouvel	ZO0446	5474	Artificialisé (parking)	Ombrière photovoltaïque
Taillefer 2	AB0043, AB0040, AB0039	4567	Artificialisé (parking)	Ombrière photovoltaïque
50 impasse de Fontanilles	ZM0206, ZM0205	4505	Artificialisé (parking)	Ombrière photovoltaïque
Teirfort	ZH0037	4263	Artificialisé (parking)	Ombrière photovoltaïque
1820 route de Trixe	ZO0406, ZO0411, ZO0409	3916	Artificialisé (parking)	Ombrière photovoltaïque
7 impasse de la colombière	AH0259	3497	Artificialisé (parking)	Ombrière photovoltaïque
70 impasse de Nouvel	ZO0484	3476	Artificialisé (parking)	Ombrière photovoltaïque
360 impasse d'Umberfi	ZN0163, ZN0131, ZN0130	3137	Artificialisé (parking)	Ombrière photovoltaïque
Belveze 2	AD0005	1795	Autre	Ombrière photovoltaïque
Belveze 1	AD0005, AD0006	1456	Artificialisé (parking)	Ombrière photovoltaïque
3 route de Lavaur	AD0043, AD0157	1257	Artificialisé (parking)	Ombrière photovoltaïque
95 chemin des Rigauds	ZE0242	1247	Artificialisé (parking)	Ombrière photovoltaïque
Ateliers Municipaux	ZE0013	1209	Bâtiments	Solaire photovoltaïque toiture
7 rue des Ecoles	D0032, AD0033	693	Artificialisé (parking)	Ombrière photovoltaïque

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du **12 SEP. 2024**


Le Maire,






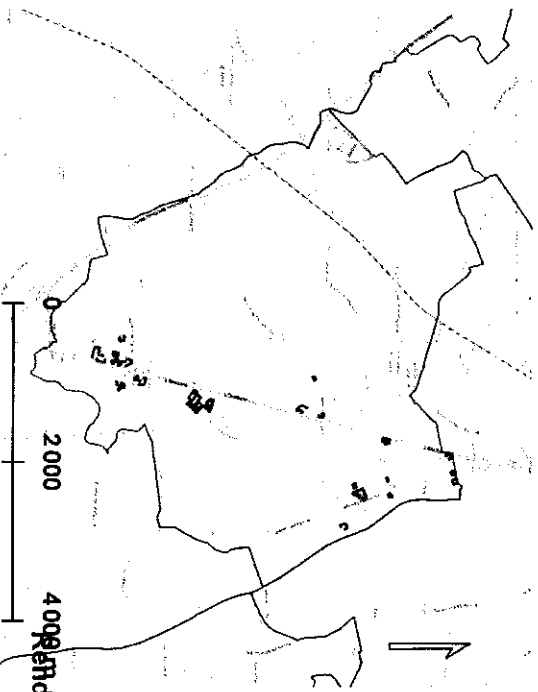
ZAPER de Bressols

Chiffres clés

Nombre de projets potentiels : 25
Surface potentielle concernée : 17 ha
Puissance théorique installée : 16,85 MWC
Production théorique annuelle : 21,9 MWh/an

Légende

-  Photovoltaïque (ombrière de parking)
-  Photovoltaïque (parc au sol)
-  Photovoltaïque (toiture)



4009
Reçu du préfet exécutoire après
en Préfecture
et publication ou notation



GRAND MONTAUBAN
TERRITOIRE DURABLE



du 12 SEP. 2024

Le Maire,



EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 22 --
Votants : -- 24 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le dix septembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2024

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du **12 SEP. 2024**

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.
Représentés : A. GRANIER par H. CAMINEL, K. QUERCY par S. BARRAU.
Absents : S. DALMAU, J. FORTIER, J. SUAZO GRAU.


Le Maire,

Catherine MADUENO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert : approbation du plan de financement
Finances locales / Subventions / Subventions demandées

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Jacques Prévert.
Le coût global estimatif de la 1^{ère} phase de l'opération est de 871 450 € HT réparti comme suit :

Travaux :	831 700 € HT
Maitrise d'œuvre :	39 750 € HT

Au vu des derniers chiffres, il convient de valider un nouveau plan de financement et de faire les demandes de subventions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement définitif de l'opération et les demandes de subventions associées.

Pour (24) : S. BARRAU (pouvoir), A. BODERIOU, H. CAMINEL (pouvoir), D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.

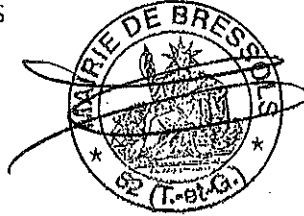
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 10 septembre 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



La secrétaire de séance
Catherine MADUENO

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture :

Date de sa publication en ligne :

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du **12 SEP. 2024**



Le Maire,



Ville de Bressols

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF

RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE JACQUES PREVERT

PHASE 01

871 450,00€ HT

DEPENSES	Montant € H.T.	MODE DE FINANCEMENT			Précision si subvention acquise ou sollicitée
		Montant € H.T.	Taux %		
TRAVAUX	831 700,00	261 435,00	30,00%	sollicitée	
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	39 750,00	130 717,50	15,00%	sollicitée	
		305 007,50	35,00%	sollicitée	
		174 290,00	20,00%	/	
TOTAL € H.T.	871 450,00	871 450,00	100%		

Bressols, le 01/08/2024



2 route de Lavaur 82710 Bressols - Tél. : 05 63 02 95 16 mairie@ville-bressols.fr - www.ville-bressols.fr
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notation

du 12 SEP. 2024



Le Maire,

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 22 --
Votants : -- 24 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le dix septembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2024

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.
Représentés : A. GRANIER par H. CAMINEL, K. QUERCY par S. BARRAU.
Absents : S. DALMAU, J. FORTIER, J. SUAZO GRAU.

Le Maire,

Catherine MADUENO a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert - Attribution du marché
Commande publique / marchés publics / autres

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction des ateliers municipaux, dont le montant estimatif de l'opération s'élève à 871 450.00 € HT.

Suite à l'appel d'offre dont la clôture était le 26 juillet 2024 à 12h00, 10 offres ont été remises par voie dématérialisée. Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 30 juillet 2024, puis d'une analyse par le cabinet d'architectes SCP DARGASSIES et le bureau d'étude CEERCE, chargés de la mission de maîtrise d'œuvre.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire informe, que lors de sa séance du 09 septembre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les offres suivantes :

LOT 01 – MENUISERIES EXTERIEURES :

Entreprise GM DISTRIBUTION pour la somme de 277 114,79 € HT

LOT 02 – PLATRERIE-FAUX PLAFOND-MENUISERIES BOIS :

Entreprise LAGARRIGUE pour la somme de 101 545,19 € HT

LOT 03 – PEINTURE :

Entreprise C&T pour la somme de 15 776,17 € HT

LOT 04 – ELECTRICITE :

Entreprise ALELEC pour la somme de 47 029,92 € HT

LOT 05 – CVC-PLOMBERIE :

Entreprise BOURRIE pour la somme de 340 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

Autorise le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises tel que défini ci-avant pour un montant total de 781 466,07 € H.T, ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Pour (24) : S. BARRAU (pouvoir), A. BODERIOU, H. CAMINEL (pouvoir), D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPelletier, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 10 septembre 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



La secrétaire de séance
Catherine MADUENO

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture :

Date de sa publication en ligne :

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024



Le Maire,

du 12 SEP. 2024

Commune de BRESSOLS



Le Maire,

RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE JACQUES PREVERT À BRESSOLS BRESSOLS 82710

MAITRE D'OUVRAGE MANDATAIRE

Commune de BRESSOLS
2 route de LAVAU
82710 BRESSOLS

MAITRES D'ŒUVRE

Architecte Mandataire :
SCP DARGASSIES Architectes
40 Bd des Récollets
31400 TOULOUSE

CEERCÉ
8, rue Edgar Degas
31200 TOULOUSE

CONTROLEUR TECHNIQUE

ALPES CONTRÔLE
1010 avenue de Toulouse
82000 MONTAUBAN

COORDONATEUR S.P.S

JF BATTUT
139 Quai Adolphe Poul
82000 MONTAUBAN

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

SOMMAIRE

A - ANALYSE DES OFFRES PAR LOT

B - TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES

C - ANNEXE: TABLEAUX D'ANALYSE -COURRIERS

A - ANALYSE DES OFFRES PAR LOT

LOT N°5 - MENUISERIES EXTÉRIEURES

A) LISTE DES ENTREPRISES AYANT REMIS UNE OFFRE

Entreprises	(X)	Entreprises	(X)
TGM	X	3 DECO Miroiterie	X
BSA	X		
GM Distribution	X		

(X) Indiquer les entreprises ayant remis une offre

B) RAPPEL ESTIMATION MAITRE D'ŒUVRE :

	TRANCHE FERME		
	389 000,00 €	HT	
TOTAL :	389 000,00 €	HT	

C) OFFRES ÉCARTEES A L'OUVERTURE DES PLIS :

Offres arrivées hors délai	Candidatures non admises	Offres Irrégulières

D) MONTANT DES OFFRES A L'OUVERTURE DES PLIS :

Entreprises (par ordre croissant des offres)	Montant Acte d'Engagement en € HT				Ecart en % (solution de base)	
	BASE			TOTAL	Par / moins disant	Par / estimation (base)
BSA	236 920,00 €	- €		236 920,00 €		-39,10%
GM Distribution	277 114,79 €			277 114,79 €	16,97%	-28,76%
TGM	303 205,16 €			303 205,16 €	27,98%	-22,06%
3 DECO	379 935,53 €			379 935,53 €	60,36%	-2,33%
				- €		
		- €		- €		

E) ANALYSE DES OFFRES AU NIVEAU DU CRITERE "PRIX"

(noté sur 20 - Pondération 60% de la note)

Commentaires sur le critère "prix":

a) Vérifications des calculs sur les devis des entreprises

Pas d'erreur

b) Vérifications des postes des devis des entreprises

BSA Manque chassis MA23

3 Déco A compter 1 chassis supplémentaire (MA24)

TGM Manque chassis MA23 et chassis MA6

c) Vérifications des quantités mentionnées sur les devis des entreprises

BSA Manque 1chassis MA 14, MA 15, MA23 ET 3 CHASSIS MA8

3 Déco Manque chassis 2 chassis MA6 , 1 CHASSIS MA 12, MA18; MA19

TGM Manque chassis 1 Chassis MA13

GM DISTRIBUTION Manque 1 chassis MA13 mais à compter 1 chassis supplémenataire MA9

d) Vérification des prix unitaires sur les devis des entreprises par rapport aux spécifications techniques

BSA Prix poste: dépose évacuation très faible

3 Déco Prix chassis de défenfumage élevé

e) Conclusion sur le critère "prix"

Offres acceptables:

Offres inacceptables et donc non classées :

Offres irrégulières et donc non classées :

Classement sur le critère "prix":

Entreprises (par ordre croissant des offres)	TRANCHE FERME		
	Note / 20	Note Pondérée (60%)	Classement sur critère prix
BSA	20,00	12,00	1
GM Distribution	17,10	10,25	2
TGM	15,63	9,37	3
3 DECO	12,47	7,48	4

(F) ANALYSE DES OFFRES AU NIVEAU DU CRITERE « VALEUR TECHNIQUE » :

(noté sur 20 - Pondération 30% de la note)

Commentaires sur le critère "valeur technique":**BSA**

1) Pertinence de la méthodologie de travail /35	25
Description générale de la méthodologie	
Plan détaillé des ouvrages	
Manques chassis dans le chiffrage	
Fiches produits fournis mais avec des produits hors sujet	
Description SAV	
2) Pertinence et organisation des moyens humains et matériels /35	27
Présentation générale de l'entreprise avec qualifications compatible aux travaux	
Présentation des fournisseurs	
Moyens humains et matériel affectés à l'opération	
Présentation et liste de références	
3) Pertinences des mesures environnementales/ 10	5
Gestion des déchets décrit succinctement	
4) Engagement et délais d'exécution /10	10
Planning prévisionnel détaillé	
5) Mesures de sécurité et organisation chantier en site occupé/10	8
Mesure de sécurité un peu générale	
Description des nuisances et contraintes d'exécution	

GM DISTRIBUTION

1) Pertinence de la méthodologie de travail /35	34
Analyse du site et des accès	
Méthodologie très détaillée avec contrôle qualité	
Présentation et engagement qualités des profils alu, vitrage et protection solaire	
Fiches techniques complètes avec présentation des ouvrages et produits	
Liste des références	
2) Pertinence et organisation des moyens humains et matériels /35	34
Description de l'entreprise avec moyens humain et matériel compatible avec opération	
Description des moyens humains d'encadrement et de pose spécifique à l'opération	
Description du matériel affectés à l'opération	
Attestations de formation des collaborateurs	
3) Pertinences des mesures environnementales/ 10	10
Chartes ETHIBAT RSE	
Moyens et méthode de gestion des déchets	
Analyse des contraintes environnementales tout au long de l'opération	
4) Engagement et délais d'exécution /10	10
Planning prévisionnel détaillé avec délai d'approvisionnement	
5) Mesures de sécurité et organisation chantier en site occupé/10	10
Description de la formation et de l'équipement de sécurité du personnel	
Présentation des moyens de levage et de sécurité	
Prise en compte et limitation des nuisances	

TGM

1) Pertinence de la méthodologie de travail /35	30
Analyse du site et des accès	
Méthodologie de travail bien détaillée	
Présentation des fournisseurs mais pas de fiches produits	
Psa de présentation de références similaires	
2) Pertinence et organisation des moyens humains et matériels /35	30
Présentation des moyens humains et matériel de l'entreprise et spécifique au chantier	
3) Pertinences des mesures environnementales/ 10	10
Démarche environnementale	
Gestion des déchets détaillée	
4) Engagement et délais d'exécution /10	10
Planning par phase détaillé	
5) Mesures de sécurité et organisation chantier en site occupé/10	10

AR Prefecture

COMMUNE DE BRESSOLS

082-218200251-20240910-20240910D_006-DE
Reçu le 12/09/2024

Rénovation thermique de l'école primaire Jacques Prevert

Analyse des nuisances et leur traitement

Présentation des EPI et moyens de levage pour limiter les risques
Plan d'action et mesures de précaution bien expliqués

3 DECO MIROITERIE

1) Pertinence de la méthodologie de travail /35	27
Description de l'opération et méthodologie Fiches produits détaillées	
2) Pertinence et organisation des moyens humains et matériels /35	30
Moyens de l'entreprise (moyens, qualifications, personnel, matériels) Moyens humains et matériels spécifique à l'opération et compatible au projet Présentation des références	
3) Pertinences des mesures environnementales / 10	10
Chartes ETHIBAT RSE Description du traitement des déchets Charte environnementale de l'entreprise	
4) Engagement et délais d'exécution /10	10
Planning détaillé par phase	
5) Mesures de sécurité et organisation chantier en site occupé/10	8
Fourniture de fiches OPPBTP mais pas de spécificité au projet Analyse des risques et nuisances	

Classement sur le critère "valeur technique" :

Entreprises (par ordre croissant des offres)	Methodologie/ 35	Moyens / 35	Mesure environnementale/ 10	Délai/ 10	Sécurité/10	Note / 100	Note / 20	Note Pondérée (40%)	Classement sur critère valeur technique
BSA	25	27	5	10	8	75	15	6,00	
GM Distribution	34	34	10	10	10	98	19,6	7,84	
TGM	30	30	10	10	10	90	18	7,20	
3 DECO	27	30	10	10	8	85	17,0	6,80	

G) RECAPITULATIF NOTES TECHNIQUES

Entreprises (par ordre croissant des offres)	Note pondérée PRIX	Note VALEUR TECH.	Note TOTALE	Classement sur l'ensemble des critères
BSA	12,00	6,00	18,00	2
GM Distribution	10,25	7,84	18,09	1*
TGM	9,37	7,20	16,57	3
3 DECO	7,48	6,88	14,36	4

H) CONCLUSION DU MAITRE D'ŒUVRE :

Récapitulatif des offres irrégulières et donc non classées:

Récapitulatif des offres inacceptables car nettement supérieures à l'estimation et donc non classées:

Le classement proposé après application de la clause de pondération est le suivant:

1er : GM Distribution	pour un montant de :	277 114,79 € HT
2ème : BSA	pour un montant de :	236 920,00 € HT
3ème : TGM	pour un montant de :	303 205,16 € HT
4ème : 3 DECO Miroiterie	pour un montant de :	379 935,53 € HT

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise GM Distribution

A - ANALYSE DES OFFRES PAR LOT

LOT N°2 - Platerie faux plafond - Menuiserie bois

A) LISTE DES ENTREPRISES AYANT REMIS UNE OFFRE :

Entreprises	(X)	(X)
LAGARRIGUE		

(X) Indiquer les entreprises ayant remis une offre

B) RAPPEL ESTIMATION MAITRE D'ŒUVRE :

	89 300,00 €	HT
TOTAL :	89 300,00 €	HT

C) OFFRES ECARTEES A L'OUVERTURE DES PLIS :

Offres arrivées hors délai	Candidatures non admises	Offres irrégulières

D) MONTANT DES OFFRES A L'OUVERTURE DES PLIS :

Entreprises (par ordre croissant des offres)	Montant Acte d'Engagement en € HT					Ecart en % (solution de base)	
	TRANCHE FERME				TOTAL	Par / moins disant	Par / estimation (base)
LAGARRIGUE	101 545,19 €				101 545,19 €	-	13,71%
					- €	-100,00%	-100,00%
					- €	-100,00%	-100,00%
					- €	-100,00%	-100,00%
					- €	-100,00%	-100,00%

E) ANALYSE DES OFFRES AU NIVEAU DU CRITERE "PRIX"

(noté sur 20 - Pondération 60% de la note)

Commentaires sur le critère "prix":

a) Vérifications des calculs sur les devis des entreprises

RAS

b) Vérifications des postes des devis des entreprises

RAS

c) Vérifications des quantités mentionnées sur les devis des entreprises

d) Vérification des prix unitaires sur les devis des entreprises par rapport aux spécifications techniques

e) Conclusion sur le critère "prix"

Offres acceptables: Lagarrigue Différence de prix due au transfert des portes de recoupement du lot n°1 au lot n°2 (8595,40€HT) lors du DCE

Offres inacceptables et donc non classées :

Offres irrégulières et donc non classées :

Classement sur le critère "prix":

Entreprises (par ordre croissant des offres)	TRANCHE FERME		
	Note / 20	Note Pondérée (60%)	Classement sur critère prix
LAGARRIGUE	20,00	12,00	1

0	0,00	2
---	------	---

F) ANALYSE DES OFFRES AU NIVEAU DU CRITERE « VALEUR TECHNIQUE » :
(noté sur 20 - Pondération 30% de la note)

Commentaires sur le critère "valeur technique":

LAGARRIGUE

1) Pertinence de la méthodologie / 35	35
Méthodologie bien détaillée avec plans de repérage par tâche Fiches produits complète et conforme au CCTP	
2) Pertinence et organisation des moyens humains et matériels / 35	30
Présentation de l'entreprise compatible avec l'opération Présentation des moyens humains et matériel propre à l'opération	
3) Pertinences des mesures environnementales	10
Traitement des déchets détaillée Démarche environnementale de l'entreprise	
4) Engagement et délais d'exécution / 10	10
Planning détaillé par phase	
5) Mesures de sécurité et organisation chantier en site occupé / 10	8
EPI, formation du personnel au sein de l'entreprise et sur chantier détaillés	

Classement sur le critère "valeur technique" :

Entreprises (par ordre croissant des offres)	Methodologie / 35	Moyens / 35	Mesures environnemental er / 10	Délais / 10	Sécurité / 10	Note / 100	Note / 20	Note Pondérée (40%)	Classement sur critère valeur technique
LAGARRIGUE	32	30	10	10	8	90	18	7,20	1

G) RECAPITULATIF NOTES TECHNIQUES

Entreprises (par ordre croissant des offres)	Note pondérée PRIX	Note VALEUR TECH.	Note TOTALE	Classement sur l'ensemble des critères
LAGARRIGUE	12,00	7,20	19,20	1

H) CONCLUSION DU MAITRE D'ŒUVRE :

Récapitulatif des offres irrégulières et donc non classées:

Récapitulatif des offres inacceptables car nettement supérieures à l'estimation et donc non classées:

Le classement proposé après application de la clause de pondération est le suivant:

1er : LAGARRIGUE pour un montant de : 101 545,19 € HT

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise : LAGARRIGUE

082-218200251-20240910-20240910D_006-DE
Reçu le 12/09/2024

A - ANALYSE DES OFFRES PAR LOT

LOT N°9 - PEINTURE

A) LISTE DES ENTREPRISES AYANT REMIS UNE OFFRE :

Entreprises	(X)	(X)
C&T DECORS		
PSO		

(X) Indiquer les entreprises ayant remis une offre

B) RAPPEL ESTIMATION MAITRE D'ŒUVRE :

BASE	10 800,00 €	HT
TOTAL :	10 800,00 €	HT

C) OFFRES ECARTEES A L'OUVERTURE DES PLIS :

Offres arrivées hors délai	Candidatures non admises	Offres irrégulières

D) MONTANT DES OFFRES A L'OUVERTURE DES PLIS :

Entreprises (par ordre croissant des offres)	Montant Acte d'Engagement en € HT				Ecart en % (solution de base)	
	BASE			TOTAL	Par / moins disant	Par / estimation (base)
C&T DECORS	15 776,17 €			15 776,17 €	0,00%	46,08%
PSO	18 267,58 €			18 267,58 €	15,79%	69,14%
				- €		

E) ANALYSE DES OFFRES AU NIVEAU DU CRITERE "PRIX"

(noté sur 20 - Pondération 60% de la note)

Commentaires sur le critère "prix":

a) Vérifications des calculs sur les devis des entreprises

Pas d'erreur

b) Vérifications des postes des devis des entreprises

PSO À rajouter la peinture sur plinthe des parois à peindre

C&T Conforme

c) Vérifications des quantités mentionnées sur les devis des entreprises

PSO A compter la peinture des façades de placards dans la partie menuiserie ce qui explique la différence de quantité du poste peinture sur parois

C&T Conforme

d) Vérification des prix unitaires sur les devis des entreprises par rapport aux spécifications techniques

PSO Prix nettoyage élevé

C&T conforme

e) Conclusion sur le critère "prix"

Offres acceptables: PSO ET C&T Décors Estimation faible car quantités plus importantes que prévues initialement lors du chiffrage

Offres inacceptables et donc non classées :

Offres irrégulières et donc non classées :

Classement sur le critère "prix":

Entreprises (par ordre croissant des offres)	TRANCHE FERME		
	Note / 20	Note Pondérée (60%)	Classement sur critère prix
C&T DECORS	20,00	12,00	1°
PSO	17,27	10,36	2°

F) ANALYSE DES OFFRES AU NIVEAU DU CRITERE « VALEUR TECHNIQUE » :

(noté sur 20 - Pondération 30% de la note)

Commentaires sur le critère "valeur technique":C&T DECORS

1) Pertinence de la méthodologie de travail /35

30

Détail des procédés d'exécution

Organisation pendant la période de GPA

Liste et fiches techniques des produits utilisés complet

2) Pertinence et organisation des moyens humains et matériels /35	28
Présentation de l'entreprise, des moyens humains et matériel compatible à la réalisation des travaux	
Description des moyens humains et matériels propres à l'opération	
3) Pertinences des mesures environnementales /10	10
Description de la gestion et du traitement des déchets	
Utilisation de produits biosourcés	
4) Engagement et délais d'exécution/ 10	10
Détail d'exécution détaillé	
5) Mesures de sécurité et organisation chantier en site occupé /5	8
Gestion des nuisances et mesures d'hygiène détaillés	

PSO

1) Pertinence de la méthodologie de travail /35	33
Présentation claire de la méthodologie de travail avec définition de l'encadrement et suivi de chantier jusqu'à la réception et GPA	
Méthodologie de mise en œuvre détaillée par tâche et support	
Fiches produits et de mise en œuvre détaillées	
2) Pertinence et organisation des moyens humains et matériels /35	32
Présentation de l'entreprise et des moyens matériels détaillés et compatible à l'opération	
Démarche qualité interne	
Nombreuses références de chantier	
3) Pertinences des mesures environnementales /10	10
Présentation de la gestion et du traitement des déchets	
Chartes ETHIBAT RSE	
4) Engagement et délais d'exécution/ 10	10
Planning des travaux détaillé	
5) Mesures de sécurité et organisation chantier en site occupé /10	8
Mesures d'hygiène et de sécurité	

Classement sur le critère "valeur technique":

Entreprises (par ordre croissant des offres)	Methodologie/ 35	Moyens / 35	Mesure environnement ale/ 10	Déla/ 10	Sécurité/10	Note / 100	Note / 20	Note Pondérée (40%)	Classement sur critère valeur technique
C&T DECORS	30	29	10	10	8	87,00	17,40	6,96	2
PSO	33	32	10	10	8	93,00	18,60	7,44	1

G) RECAPITULATIF NOTES TECHNIQUES

Entreprises (par ordre croissant des offres)	Note pondérée PRIX	Note VALEUR TECH.	Note TOTALE	Classement sur l'ensemble des critères
C&T	12,00	6,96	18,96	1
PSO	10,36	7,44	17,80	2

H) CONCLUSION DU MAITRE D'ŒUVRE :

Récapitulatif des offres irrégulières et donc non classées:

Récapitulatif des offres inacceptables car nettement supérieures à l'estimation et donc non classées:

Le classement proposé après application de la clause de pondération est le suivant:

1er : C&T	pour un montant de :	0,00	15 776,17 € HT	BASE
	pour un montant de :			
2ème : PSO	pour un montant de :	0,00	18 267,58 € HT	BASE
	pour un montant de :			

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise : C&t Décors

A - ANALYSE DES OFFRES PAR LOT
LOT N°05 - CVC-PB

A) LISTE DES ENTREPRISES AYANT RETIRE LE DOSSIER DE CONSULTATION :

Entreprises qui ont retiré le dossier	(X)	Entreprises qui ont retiré le dossier	(X)
BOURRIE	X		

(X) Indiquer les entreprises ayant remis une offre

B) RAPPEL ESTIMATION MAITRE D'ŒUVRE :

TRANCHE FERME 306 894,30 € HT

TOTAL : 306 894,30 € HT

C) OFFRES ECARTEES A L'OUVERTURE DES PLIS :

Offres arrivées hors délai	Candidatures non admises	Offres irrégulières

D) MONTANT DES OFFRES A L'OUVERTURE DES PLIS :

Entreprises (par ordre croissant des offres)	Montant Acte d'Engagement en € HT					Ecart en % (solution de base)	
	TRANCHE FERME				TOTAL	Par / moins disant	Par / estimation (base)
BOURRIE	345 324,26 €				345 324,26 €	-	12,52%

E) ANALYSE DES OFFRES AU NIVEAU DU CRITERE "PRIX"

(noté sur 20 - Pondération 60% de la note)

Commentaires sur le critère "prix":

a) Vérifications des calculs sur les devis des entreprises

BOURRIE Sans objet

b) Vérifications des postes des devis des entreprises

BOURRIE Sans objet

c) Vérifications des quantités mentionnées sur les devis des entreprises

BOURRIE Sans objet

d) Vérification des prix unitaires sur les devis des entreprises par rapport aux spécifications techniques

BOURRIE Sans objet

e) Conclusion sur le critère "prix"

Offres acceptables: BOURRIE

Offres inacceptables et donc non classées :

Offres irrégulières et donc non classées :

Classement sur le critère "prix":

Entreprises (par ordre croissant des offres)	TRANCHE FERME		
	Note / 20	Note Pondérée (60%)	Classement sur critère prix
BOURRIE	20,00	12,00	1

F) ANALYSE DES OFFRES AU NIVEAU DU CRITERE « VALEUR TECHNIQUE » :

(noté sur 20 - Pondération 40% de la note)

Commentaires sur le critère "valeur technique":

AR Prefecture

082-218200251-20240910-20240910D_006-DE
Reçu le 12/09/2024

Méthodologie de réalisation des travaux détaillée avec un récapitulatif des mesures d'exécution et phasage des travaux
Fiches techniques du matériel préconisé transmises et en cohérence avec CCTP
Contrat de maintenance possible avec la société CLIMATER MAINTENANCE basée à MONTAUBAN

2.2) Pertinence et organisation des moyens humains et matériels / 35

BOURRIE

Équipe projet affectée à l'opération sera composée de 2 chargés d'affaires, 1 équipe chantier avec 1 chef de chantier et 3 ouvriers qualifiés et des sous-traitants locaux + 1 équipe BET pour la partie Etudes et DAO + 1 équipe administration
Moyens matériels prévus pour l'opération détaillés (outillage, EPI, véhicules, manutention)
L'entreprise présente des capacités financières fiables
L'entreprise présente des références de chantiers similaires sur la Région

2.3) Pertinences des mesures environnementales / 10

BOURRIE

Démarche RSE mise en place par l'entreprise
Listing des dispositions prévues pour le tri des déchets
Dispositions "Chantier propre" prévues

2.4) Engagement et délais d'exécution / 10

BOURRIE

L'entreprise s'engage sur le planning prévisionnel travaux et phasage fourni au marché

2.5) Mesures de sécurité et organisation chantier en site occupé / 10

BOURRIE

Un PPSPS sera réalisé en fonction des risques
L'entreprise présente la liste des EPI et équipements de sécurité mis en oeuvre sur chantier
Travaux uniquement durant période de vacances scolaires donc pas de travaux en site occupé

Classement sur le critère "valeur technique":

Entreprises (par ordre croissant des offres)	Méthodologie travail /35	Moyens humains et matériels /35	Mesures env. /10	Engagement et délais /10	Sécurité et travaux en site occupé /10	Note / 20	Note Pondérée (40%)	Classement sur critère valeur technique
BOURRIE	32	32	8	8	8	17,60	7,04	1

G) RECAPITULATIF NOTES TECHNIQUES

Entreprises (par ordre croissant des offres)	Note pondérée PRIX	Note VALEUR TECH.	Note TOTALE	Classement sur l'ensemble des critères
BOURRIE	12,00	7,04	19,04	1

H) CONCLUSION DU MAITRE D'ŒUVRE :

Récapitulatif des offres irrégulières et donc non classées:

Récapitulatif des offres inacceptables car nettement supérieures à l'estimation et donc non classées:

Le classement proposé après application de la clause de pondération est le suivant:

1er : BOURRIE pour un montant de : 345 324,26 € HT
2ème : pour un montant de : 0,00 € HT

Avant négociation, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise BOURRIE

A - ANALYSE DES OFFRES PAR LOT
LOT N°04 - CFO CFA

A) LISTE DES ENTREPRISES AYANT RETIRE LE DOSSIER DE CONSULTATION :

Entreprises qui ont retiré le dossier	(X)	Entreprises qui ont retiré le dossier	(X)
ALELEC	X		
ATOME ELECTRICITE	X		

(X) Indiquer les entreprises ayant remis une offre

B) RAPPEL ESTIMATION MAITRE D'ŒUVRE :

TRANCHE FERME 61 552,92 € HT

TOTAL: 61 552,92 € HT

C) OFFRES ECARTEES A L'OUVERTURE DES PLIS :

Offres arrivées hors délai	Candidatures non admises	Offres irrégulières

D) MONTANT DES OFFRES A L'OUVERTURE DES PLIS :

Entreprises (par ordre croissant des offres)	Montant Acte d'Engagement en € HT				Ecart en % (solution de base)	
	TRANCHE FERME			TOTAL	Par / moins disant	Par / estimation (base)
ALELEC	47 029,92 €			47 029,92 €	-	-23,59%
ATOME ELECTRICITE	66 500,00 €			66 500,00 €	41,40%	8,04%

E) ANALYSE DES OFFRES AU NIVEAU DU CRITERE "PRIX"
(noté sur 20 - Pondération 60% de la note)

Commentaires sur le critère "prix":

a) Vérifications des calculs sur les devis des entreprises

ALELEC Sans objet
ATOME ELECTRICITE Sans objet

b) Vérifications des postes des devis des entreprises

ALELEC Sans objet
ATOME ELECTRICITE Sans objet

c) Vérifications des quantités mentionnées sur les devis des entreprises

ALELEC Sans objet
ATOME ELECTRICITE Sans objet

d) Vérification des prix unitaires sur les devis des entreprises par rapport aux spécifications techniques

ALELEC Sans objet
ATOME ELECTRICITE Sans objet

e) Conclusion sur le critère "prix"

Offres acceptables: ALELEC / ATOME ELECTRICITE

Offres inacceptables et donc non classées :

Offres irrégulières et donc non classées :

Classement sur le critère "prix":

Entreprises (par ordre croissant des offres)	TRANCHE FERME		
	Note / 20	Note Pondérée (60%)	Classement sur critère prix
ALELEC	20,00	12,00	1
ATOME ELECTRICITE	14,14	8,48	2

F) ANALYSE DES OFFRES AU NIVEAU DU CRITERE « VALEUR TECHNIQUE » :
(noté sur 20 - Pondération 40% de la note)

Commentaires sur le critère "valeur technique":

2.1) Pertinence de la méthodologie de travail / 35

ALELEC Méthodologie pour l'exécution des prestations détaillée
Fiches techniques du matériel préconisé transmises et en cohérence avec CCTP. Variante pour les luminaires

ATOME ELECTRICITE

Méthodologie de travail et mode opératoire envisagés détaillée

Fiches techniques du matériel préconisé transmises et en cohérence avec CCTP.

2.2) Pertinence et organisation des moyens humains et matériels / 35**AVANT PROJET**

Equipe projet affectée à l'opération bien décrite
Moyens matériels prévus pour l'opération détaillés
L'entreprise présente des capacités financières fiables
L'entreprise présente des références de chantiers sur les 5 dernières années

PROJET DÉTAILLÉ

Equipe projet affectée à l'opération bien décrite
Moyens matériels prévus pour l'opération détaillés
L'entreprise présente des capacités financières fiables
L'entreprise présente des références de chantiers sur les 5 dernières années

2.3) Pertinence des mesures environnementales / 10**PROJET**

Description du traitement des déchets avec la société VALMAT.
Recyclage des tubes et lampes. Dispositions relatives à l'impact Carbone.

AVANT PROJET

Démarche environnementale détaillée
Gestion et collecte des déchets décrites

2.4) Engagement et délais d'exécution / 10**PROJET**

L'entreprise s'engage sur le planning prévisionnel travaux et phasage fourni au marché

AVANT PROJET

L'entreprise s'engage sur le planning prévisionnel travaux et phasage fourni au marché

2.5) Mesures de sécurité et organisation chantier en site occupé / 10**PROJET**

Description relatives à la santé et à la sécurité décrites. Travaux effectués pendant les vacances scolaires.
L'entreprise présente la liste des EPI et équipements de sécurité mis en oeuvre sur chantier

AVANT PROJET

Hygiène et sécurité bien décrites
Fourni un tableau d'analyse des risques du poste électricien et en co-activité avec les autres corps de métier

Classement sur le critère "valeur technique" :

Entreprises (par ordre croissant des offres)	Méthodologie travail /35	Moyens humains et matériels /35	Mesures env. /10	Engagement et délais /10	Sécurité et travaux en site occupé /10	Note / 20	Note Pondérée (40%)	Classement sur critère valeur technique
ALELEC	30	30	8	10	8	15,60	6,24	2
ATOME ELECTRICITE	35	30	8	10	10	16,60	6,64	1

G) RECAPITULATIF NOTES TECHNIQUES

Entreprises (par ordre croissant des offres)	Note pondérée PRIX	Note VALEUR TECH.	Note TOTALE	Classement sur l'ensemble des critères
ALELEC	12,00	6,24	18,24	1
ATOME ELECTRICITE	8,48	6,64	15,12	2

H) CONCLUSION DU MAITRE D'ŒUVRE :**Récapitulatif des offres irrégulières et donc non classées:****Récapitulatif des offres inacceptables car nettement supérieures à l'estimation et donc non classées:****Le classement proposé après application de la clause de pondération est le suivant:**

1er : ALELEC	pour un montant de :	47 029,92 € HT
2ème : ATOME ELECTRICITE	pour un montant de :	66 500,00 € HT

Avant négociation, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise ALELEC

AR Prefecture082-218200251-20240910-20240910D_006-DE
Reçu le 12/09/2024**B - TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES**

	ESTIMATION	OFFRES MOINS DISANTES	
LOT 01 - MENUISERIE ALU-PROTECTION SOLAIRE	389 000,00 €	GM IDTRIBUTION	277 114,79 €
LOT 02 - PLÂTRERIE-FAUX PLAFOND-MENUISERIE BOIS	89 300,00 €	LAGARRIGUE	101 545,19 €
LOT 03 - PEINTURE	10 800,00 €	C&T DECORS	15 776,17 €
LOT 04 - CFO-CFA	61 552,92 €	ALELEC	47 029,92 €
LOT 05 - CVC-PB	306 894,30 €	BOURRIE	345 324,26 €
MONTANT HT	857 547,22 €		786 790,33 €
TVA 20%	171 509,44 €		157 358,07 €
MONTANT TTC	1 029 056,66 €		944 148,40 €

AR Prefecture

082-218200251-20240910-20240910D_006-DE
Reçu le 12/09/2024

C- ANNEXE: TABLEAU D'ANALYSE

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du **12 SEP. 2024**



Le Maire,

RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE JACQUES PRÉVERT
BRESSOLS

Maitre d'Ouvrage :

Commune de BRESSOLS

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

2, route de Lavaur

du 12 SEP. 2024

82710 BRESSOLS



Le Maire,

Maitre d'Œuvre :

SCP DARGASSIES ARCHITECTES

BET Fluides : CEERCÉ

40, Bd des Récollets

8, rue Edgar Degas

31 400 TOULOUSE

31200 TOULOUSE

ANALYSE FINANCIÈRE DES OFFRES

Titre :							Phase	
ANALYSE FINANCIÈRE DES OFFRES							ACT	
Affaire	Spécialité	Document	Folio	Emetteur	N° info	Lot N°	Date	Indice
24-01	ARCHI	Rapport ACT		SCP CD			août 2024	ind 01

TABLEAU D'ANALYSE DES OFFRES DU LOT N°01 - MENUISERIES ALUMINIUM - VERRIÈRE - PROTECTION SOLAIRE

Mise à jour le : 08/08/2024

Edition du :

Mise à jour le :

Edition du :

Estimation Maître d'Œuvre

LOT N° 01
389 000,00 €

OFFRE DES ENTREPRISES	OFFRE HT
BSA	236 920,00 €
GM DISTRIBUTION	277 114,79 €
TGM	303 205,16 €
3 DECO MIROITERIE	379 935,35 €

TABLEAU D'ANALYSE : BASE

Entreprises	Dépose	Chassis fixes MA1	MA2	MA3	MA4	MA5	MA6	MA7	MA8	MA9	MA10	MA11	MA12	MA13	MA14	MA15	MA17	MA18	MA19
BSA	2 600,00	4 580,00	1 850,00	1 730,00	480,00	1 160,00	2 000,00	1 820,00	1 540,00	800,00	970,00	920,00	2 940,00	1 540,00	1 300,00	920,00	7 200,00	6 800,00	1 740,00
GM DISTRIBUTION	20 897,63	9 645,74	3 061,85	2 786,68	1 001,09	2 034,97	4 375,04	2 505,92	3 455,88	1 729,36	1 612,53	1 628,57	4 805,62	1 135,48	3 277,24	2 917,12	10 601,68	8 750,72	2 795,25
3 DECO	18 920,00	8 277,08	3 738,30	3 443,75	1 265,63	2 345,93	2 853,84	3 541,24	2 735,37	1 224,08	2 088,53	1 971,89	3 813,51	3 199,76	5 007,16	3 749,44	12 146,98	2 663,41	11 398,18
TGM	23 677,12	7 892,22	3 489,09	3 157,33	1 134,25	2 305,64	NC	2 952,52	3 915,52	979,69	1 827,01	1 845,18	5 444,80	1 286,51	3 713,12	3 305,20	12 011,76	9 914,62	3 167,10

Observations

TGM :

Chassis MA6 non chiffré

Chassis MA23 non chiffré

Manque 1 chassis MA13

GM DISTRIBUTION :

Manque 1 chassis MA13

prix dépose repose protection solaire verrière élevée

BSA :

Chassis MA23 non chiffré

Manque 3 chassis MA8 et 1 chassis MA14 et MA15

Prix protection solaire élevé

Prix dépose très faible

3 DECO :

A compté un chassis supplémentaire (MA24) en remplacement d'un chassis MA9

Manque 2 chassis MA6 et 1 chassis MA12, MA18 et MA19

#####

Mise à jour le : #####
Edition du :Mise à jour le : #####
Edition du :

MA20	MA21	MA22	MA23	MA24	Chassis coulissant M16	Porte PA1	Porte PA2	Porte PA3	Porte PA4	Bavettes	Verrières V1	V2	Chassis de défenfurnag e	Etanchéité à l'air	Protection solaire châssis	Protection solaire porte	Protection solaire verrière
1,00	2,00	2,00	NC		1,00	19,00	1,00	2,00	1,00	2 700,00	32 100,00	7 930,00	20 561,00	compris	57 080,00	20 900,00	3 600,00
1 180,00	2 140,00	1 360,00			1 930,00	35 150,00	1 820,00	4 260,00	1 320,00	2 700,00	32 100,00	7 930,00	20 561,00	compris	57 080,00	20 900,00	3 600,00
1,00	1,00	2,00	1,00		1,00	19,00	1,00	2,00	1,00	4 011,92	43 485,65	11 847,08	8 981,12	compris	27 236,85	15 490,62	10 444,35
1 907,90	1 360,71	3 206,58	1 484,44		2 435,29	48 879,78	2 637,88	5 222,38	2 043,80	4 011,92	43 485,65	11 847,08	8 981,12	compris	27 236,85	15 490,62	10 444,35
1,00	1,00	2,00	1,00		1,00	19,00	1,00	compris dans MA22	1,00	8 622,78	44 066,62	8 699,04	40 288,24	3 500,00	31 984,62	23 556,25	3 520,00
2 545,08	1 957,14	13 140,40	1 375,13		3 473,17	85 268,58	4 241,68	MA22	3 275,24	8 622,78	44 066,62	8 699,04	40 288,24	3 500,00	31 984,62	23 556,25	3 520,00
1,00	1,00	2,00	NC		1,00	19,00	1,00	2,00	1,00	4 545,84	49 269,45	13 422,80	10 175,66	compris	27 710,03	17 551,30	11 833,50
2 161,65	1 541,69	3 633,08	NC		2 759,20	55 381,01	2 988,74	5 916,98	2 315,64	4 545,84	49 269,45	13 422,80	10 175,66	compris	27 710,03	17 551,30	11 833,50

TABLEAU D'ANALYSE DES OFFRES DU LOT N°02 - PLÂTRERIE - FAUX PLAFOND

LOT N° 02	89 300,00 €
Estimation Maître d'Œuvre	

OFFRE DES ENTREPRISES		TOTAL HT
LAGARRIGUE		101 545,19 €

TABLEAU D'ANALYSE

PLÂTRERIE - FAUX PLAFOND

Entreprises	Dépose	Cloison 98x48	Retombée CF	Pose huisserie	Ossature primaire	Plafond REI 30	plus value plafond rampant	Plafond 1200x600	Plafond CF1H	Raccord de doublage
LAGARRIGUE	7 096,10	58,50	55,50	8,00	384,75			142+143	7,00	
		3 773,25	3 494,84	174,00	6 667,72		267,22	14 943,61	546,91	2 149,18

MENUISERIES BOIS

Entreprises	Dépose escalier	Porte P1	Porte de recoupement	Porte P3	Trappe CF acoustique	Plinthes bois	SOUSTOTAL MENUISERIES	TRAVAUX DIVERS
LAGARRIGUE	745,08	3 336,09	2	8 596,40	1	525,55	2	1 012,46
			19	255,30	14 470,88	2 289,48		

Observations

LAGARRIGUE : offre conforme

xxx de recoupement (8595,40) étant prévu au lot n°1 menuiserie aju ce qui explique la différence de prix avec l'estimation ainsi que le blocage de l'

AK PIECECLURE

082-218200251-20240910-20240910D_006-DE
Reçu le 12/09/2024

Mise à jour le : 08/08/2024

Edition du :

) - MENUISERIES BOIS

Recouvrement des combles	Caisson gaine CF	Flocage	Habillage de gaine	SOUS TOTAL PLAFOND
1 908,90	6 838,95	1 089,00	1 099,62	84 784,83

ossature non prévu dans l'estimation

TABLEAU D'ANALYSE DES OFFRES DU LOT N°03 - PEINTURE

Estimation Maître d'Œuvre

LOT N° 03
10 800,00 €

OFFRE DES ENTREPRISES	BASE	PSE	TOTAL HT
PSO			18 267,58 €
C&T decors			15 776,17 €

TABLEAU D'ANALYSE

Entreprises	Peinture sur rebordée et plafonds placo	Peinture sur paroi	Peinture sur bois plinthes	Huisseries neuves	Huisseries portes existantes	Nettoyage
C&T decors	140,50	717,60	14,50	230,35	1 821,18	4 603,50
PSO	138,30	576,10	174,60			
	1 383,30	6 049,27	733,28	384,00	2 317,75	7 400,00

Observations

PSO : a compté de repeindre les placards techniques ce qui explique la différence de quantité des parois
prix nettoyage plus élevé
a prévu de repeindre les plinthes des parois existantes peintes

C&T : offre conforme

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024



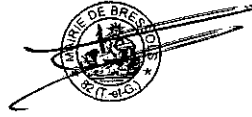
Le Maire,

	ESTIMATION Tranche 1	ESTIMATION Tranche 2	OFFRE Tranche 1
LOT 1	Menuiserie aluminium - Verrières et protection solaire	389 000,00 €	277 114,79 €
LOT 2	Plâtrerie - faux-plafond - isolation - menuiserie bois	89 300,00 €	101 545,19 €
LOT 3	Peinture	10 800,00 €	15 776,17 €
LOT 4	Géothermie	423 000,00 €	
LOT 5	CVC - Plomberie	307 000,00 €	345 324,26 €
LOT 6	Électricité	61 500,00 €	47 029,92 €
	Total travaux HT	857 600,00 €	423 000,00 €
	TVA 20%	171 520,00 €	84 600,00 €
	Montant total TTC	1 029 120,00 €	507 600,00 €
			786 790,33 €
			157 358,07 €
			944 148,40 €



Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024



Le Maire,

COMMUNE DE BRESSOLS

2 route de Lavaur
82710 BRESSOLS

MONTAUBAN, le 08/08/2024

Devis n° : 24070030 - Ind.B

Votre interlocuteur : Hamid KAB - Tél : 05 63 93 09 71 - h.kab@groupe-climater.com

Objet : Ecole Jacques Prevert BRESSOLS - Lot n°5 CVC

Madame, Monsieur,

Vous remerciant pour votre consultation concernant l'affaire précitée, nous vous prions de trouver ci-joint notre meilleure offre de prix.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.
Espérant que ces conditions retiendront votre attention et qu'elles nous vaudront la faveur de vos ordres.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Christophe GILET

Siège Social :

169, avenue du Danemark 82000 MONTAUBAN

Tél : 05 63 93 09 71

Mail : bourrie@groupe-climater.com

www.groupe-climater.com

SAS au capital de 37440 € au RCS de MONTAUBAN 343 736 146



QPAC/61258



E-E6354



Bourrié

GÉNIE CLIMATIQUE

Repère	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
1	TRAVAUX DE DEPOSE				
1.1	GENERALITES				
1.1.1	Gestion des déchets	ens	1	2 650,86	2 650,86
	<i>Total chapitre : 1.1</i>				<i>2 650,86</i>
1.2	TRAVAUX DE DEPOSE CHAUFFAGE				
1.2.1	Dépose des faux-plafonds	HL			
1.2.2	Dépose et évacuation du calorifuge du réseau alimentant les batteries des CTA	ens	1	684,00	684,00
1.2.3	Dépose et évacuation du calorifuge du réseau alimentant le plancher chauffant	ens	1	972,00	972,00
1.2.4	Dépose et évacuation des collecteurs plancher chauffant	u	11	74,86	823,46
	<i>Total chapitre : 1.2</i>				<i>2 479,46</i>
1.3	TRAVAUX DE DEPOSE VENTILATION				
1.3.1	Dépose des faux-plafonds	HL			
1.3.2	Dépose et évacuation des terminaux aérauliques	ens	1	874,80	874,80
1.3.3	Dépose et évacuation des réseaux de ventilation aériens	ens	1	5 270,70	5 270,70
1.3.4	Dépose et évacuation des CTA et caisson existants	ens	1	2 112,00	2 112,00
	<i>Total chapitre : 1.3</i>				<i>8 257,50</i>
1.4	TRAVAUX DE DEPOSE ELECTRICITE REGULATION				
1.4.1	Dépose et évacuation de l'armoire électrique	ens	1	349,91	349,91
1.4.2	Dépose automate (restitué au MOA)	ens	1	174,96	174,96
1.4.3	Dépollution des alimentations électriques, liaisons filaires, chemins de câbles et tubes IRO	so	1		
	<i>Total chapitre : 1.4</i>				<i>524,87</i>
	<i>Total chapitre : 1</i>				<i>13 912,69</i>
2	TRAVAUX DE GO ET ETANCHEITE				
2.1	Réservations GO				
2.1.1	CTA salles de classe N° 1 / 2 / 3 Réservations pour réseaux de ventilation	u	4	728,99	2 915,96
2.1.2	CTA salles de classe N° 8 / 9 / 10 'Réservations pour réseaux de ventilation	u	2	728,99	1 457,98
2.1.3	CTA salle de classe N° 4 'Réservations pour réseaux de ventilation	u	2	728,99	1 457,98
2.1.4	CTA salle de classe N° 5 'Réservations pour réseaux de ventilation	u	2	728,99	1 457,98
2.1.5	CTA salle de classe N° 6 'Réservations pour réseaux de ventilation	u	2	728,99	1 457,98
2.1.6	CTA salle de classe N° 7 'Réservations pour réseaux de ventilation	u	2	728,99	1 457,98
2.1.7	CTA bibliothèque 'Réservations pour réseaux de ventilation	u	2	728,99	1 457,98
2.1.8	CTA Restaurant 'Réservations pour réseaux de ventilation	u	2	728,99	1 457,98
2.1.9	VMC sanitaire 'Réservations pour réseaux de ventilation	u	1	331,36	331,36

Repère	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
	<i>Total chapitre : 2.1</i>				13 453,18
2.2	Reprise d'étanchéité				
2.2.1	CTA salle de classe N° 4 'Reprise d'étanchéité AN / AR	u	2	66,27	132,54
2.2.2	CTA salle de classe N° 5 'Reprise d'étanchéité AN / AR	u	2	66,27	132,54
2.2.3	CTA salle de classe N° 7 'Reprise d'étanchéité AN / AR	u	2	66,27	132,54
2.2.4	CTA Restaurant 'Reprise d'étanchéité Rejet	u	1	530,17	530,17
2.2.5	CTA Salle de classe 1 / 2 / 3 'Reprise d'étanchéité Rejet	u	1	66,27	66,27
2.2.6	CTA Salle de classe 8 / 9 / 10 'Reprise d'étanchéité AN / AR	u	1	66,27	66,27
2.2.7	'VMC sanitaires 'Reprise d'étanchéité Rejet	u	1	39,76	39,76
	<i>Total chapitre : 2.2</i>				1 100,09
	<i>Total chapitre : 2</i>				14 553,27
3	TRAVAUX DE CHAUFFAGE				
	PANOPLIE HYDRAULIQUE				
3.1	NON COMPRIS : NETTOYAGE DESEMBOLAGE DES RESEAUX EXISTANTS				
3.1.1	Pompe à débit variable Marque : WILO Type : STRATOS MAXO D DN compris comptage d'énergie départ , y compris sondes	u	3	4 392,09	13 176,27
3.1.2	Réseau en acier, y compris accessoires				
3.1.2.1	DN65	ml	20	121,28	2 425,60
3.1.2.2	DN50	ml			
3.1.2.3	DN40	ml			
	<i>Total chapitre : 3.1.2</i>				2 425,60
3.1.3	Calorifuge, coquille laine				
3.1.3.1	DN65 ep 40mm	ml	20	80,33	1 606,60
3.1.3.2	DN49 ep 40mm	ml			
3.1.3.3	DN42 ep 40mm	ml			
	<i>Total chapitre : 3.1.3</i>				1 606,60
3.1.4	Robinetterie et accessoires hydrauliques				
3.1.4.1	Nota : départs plancher chauffant				
3.1.4.1.1	Vanne 3 voies DN :	u	2	390,87	781,74
3.1.4.1.2	Servomoteur	u	2	473,31	946,62
	<i>Total chapitre : 3.1.4.1</i>				1 728,36
3.1.4.2	Nota : départ constant CTA				
3.1.4.2.1	Vanne d'équilibrage TA avec mesure de pression	u	1	241,23	241,23
	<i>Total chapitre : 3.1.4.2</i>				241,23
3.1.4.3	Vanne d'isolement				
3.1.4.3.1	DN 40	u	12	48,91	586,92

Repère	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
3.1.4.3.2	DN 65	u	2	132,55	265,10
	<i>Total chapitre : 3.1.4.3</i>				<i>852,02</i>
	<i>Total chapitre : 3.1.4</i>				<i>2 821,61</i>
3.1.5	Sonde de température à plongeur	u	6	85,89	515,34
3.1.6	Doigt de gant	u	6	22,84	137,04
	<i>Total chapitre : 3.1</i>				<i>20 682,46</i>
3.2	REPLACEMENT DES COLLECTEURS PLANCHER CHAUFFANT				
3.2.1	Remplacement des collecteurs plancher chauffant				
3.2.1.1	Collecteurs plancher chauffant	u	11	1 604,21	17 646,31
	<i>Total chapitre : 3.2.1</i>	ens			<i>17 646,31</i>
3.2.2	Mise en place des vannes d'équilibrage				
3.2.2.1	Vanne d'équilibrage TA avec mesure de pression DN	u	11	121,14	1 332,54
	<i>Total chapitre : 3.2.2</i>	ens			<i>1 332,54</i>
	<i>Total chapitre : 3.2</i>				<i>18 978,85</i>
3.3	CALORIFUGE RESEAUX EXISTANTS				
3.3.1	RESEAU AERIEN PLANCHER CHAUFFANT				
3.3.1.1	Calorifuge par manchons élastomères 'DN40 ep32	ml	162	36,72	5 948,64
	<i>Total chapitre : 3.3.1</i>	ens			<i>5 948,64</i>
3.3.2	RESEAU AERIEN CTA				
3.3.2.1	'Calorifuge par manchons élastomères 'DN40 ep32	ml	114	36,72	4 186,08
	<i>Total chapitre : 3.3.2</i>	ens			<i>4 186,08</i>
	<i>Total chapitre : 3.3</i>				<i>10 134,72</i>
	<i>Total chapitre : 3</i>				<i>49 796,03</i>
4	TRAVAUX DE VENTILATION				
4.1	CTA DF1 SALLES DE CLASSE ORIGINE N°1/2/3				
4.1.1	CTA				
	CTA au sol				
4.1.1.1	Marque : ATLANTIC Type : SERENCIO P SW 'Taille : 3000 D Horiz	u	1	17 790,18	17 790,18
4.1.1.2	Supports anti vibratiles	u	1	285,21	285,21
4.1.1.3	Manutention	ens	1	506,32	506,32
	<i>Total chapitre : 4.1.1</i>	ens			<i>18 581,71</i>
4.1.2	Réseaux et accessoires aérauliques				
4.1.2.1	<i>Gaine circulaire, y compris raccords et supports</i>				
4.1.2.1.1	DN450	ml	10	133,47	1 334,70
4.1.2.1.2	DN400	ml	31	118,09	3 660,79
4.1.2.1.3	DN355	ml	27	83,64	2 258,28
4.1.2.1.4	DN315	ml	8	73,83	590,64



Ecole Jacques Prevert BRESSOLS - Lot n°5 CVC

Repère	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
4.1.2.1.5	DN250	ml			
4.1.2.1.6	DN200	ml	8	57,92	463,36
4.1.2.1.7	DN160	ml	9	48,65	437,85
4.1.2.1.8	DN125	ml	21	35,12	737,52
	Total chapitre : 4.1.2.1				9 483,14
4.1.2.2	<i>Gaine flexible, y compris colliers fil</i>				
4.1.2.2.1	DN355	ml			
4.1.2.2.2	DN315	ml	1	31,28	31,28
4.1.2.2.3	DN250	ml			
4.1.2.2.4	DN200	ml	10	22,00	220,00
4.1.2.2.5	DN160	ml			
4.1.2.2.6	DN125	ml	9	17,23	155,07
	Total chapitre : 4.1.2.2				406,35
4.1.2.3	Étanchéité des réseaux aérauliques selon prescriptions CCTP	ens	1	408,08	408,08
4.1.2.4	Maintien au propre des réseaux aérauliques selon prescriptions CCTP	ens	1	197,49	197,49
4.1.2.5	Trappes de visite étanches	ens	1	152,86	152,86
4.1.2.6	Pièges à son	u	4	610,57	2 442,28
4.1.2.7	CLAPET COUPE FEU	u	4	656,62	2 626,48
4.1.2.8	CARTOUCHE COUPE FEU	u	2	183,84	367,68
	Total chapitre : 4.1.2	ens			16 084,36
4.1.3	Calorifuge				
4.1.3.1	Calorifuge aéraulique Marque : ISOVER '25mm	m²	6	70,78	424,68
	Total chapitre : 4.1.3	ens			424,68
4.1.4	Régulation de débit				
4.1.4.1	<i>Module de réglage Marque : ATLANTIC Type : MAR</i>				
4.1.4.1.1	250	u			
4.1.4.1.2	200	u	6	43,65	261,90
4.1.4.1.3	160	u	1	41,00	41,00
4.1.4.1.4	125	u	6	38,35	230,10
	Total chapitre : 4.1.4.1				533,00
4.1.4.2	Sonde CO2 avec écran d'affichage	u	3	473,37	1 420,11
	Total chapitre : 4.1.4	ens			1 953,11
4.1.5	Terminaux aérauliques				
4.1.5.1	Soufflage				
4.1.5.1.1	Grille de soufflage	u	6	109,12	654,72

Repère	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
4.1.5.1.2	Bouche à noyau	u	1	69,82	69,82
	<i>Total chapitre : 4.1.5.1</i>	<i>ens</i>			<i>724,54</i>
4.1.5.2	Extraction				
4.1.5.2.1	Grille de reprise	u	1	122,38	122,38
4.1.5.2.2	Diffuseur plafonnier	u	4	109,12	436,48
4.1.5.2.3	Bouche à noyau	u	9	69,82	628,38
	<i>Total chapitre : 4.1.5.2</i>	<i>ens</i>			<i>1 187,24</i>
4.1.5.3	Prise d'air neuf et rejet				
4.1.5.3.1	Grille pare pluie '400 x 600 ht	u	1	335,74	335,74
4.1.5.3.2	Chapeau de toiture Marque : ALDES Type : Conique 'Chapeau	u	1	521,43	521,43
	<i>Total chapitre : 4.1.5.3</i>	<i>ens</i>			<i>857,17</i>
	<i>Total chapitre : 4.1.5</i>	<i>ens</i>			<i>2 768,95</i>
4.1.6	Electricité				
4.1.6.1	Raccordement des CTA sur les attentes laissées par le lot CFO CFA	u	1	59,22	59,22
4.1.6.2	Liaisons filaires registre sonde	ml			
4.1.6.3	Raccordement registre	u			
4.1.6.4	Raccordement sonde CO2	u	3	42,92	128,76
	<i>Total chapitre : 4.1.6</i>	<i>ens</i>			<i>187,98</i>
	<i>Total chapitre : 4.1</i>				<i>40 000,79</i>
4.2	CTA DF2 SALLES DE CLASSE ORIGINE N°8/9/10				
4.2.1	CTA				
4.2.1.1	CTA au sol Marque : ATLANTIC Type : SERENCIO P SW 'Taille : 3000 D Horiz	u	1	17 790,18	17 790,18
4.2.1.2	Supports anti vibratiles	u	1	285,21	285,21
4.2.1.3	Manutention	ens	1	506,32	506,32
	<i>Total chapitre : 4.2.1</i>	<i>ens</i>			<i>18 581,71</i>
4.2.2	Réseaux et accessoires aérauliques				
4.2.2.1	<i>Gaine circulaire, y compris raccords et supports</i>				
4.2.2.1.1	DN450	ml	37	133,47	4 938,39
4.2.2.1.2	DN400	ml	6	118,09	708,54
4.2.2.1.3	DN355	ml	12	83,64	1 003,68
4.2.2.1.4	DN315	ml	12	73,83	885,96
4.2.2.1.5	DN250	ml			
4.2.2.1.6	DN200	ml	8	57,92	463,36
4.2.2.1.7	DN160	ml	2	48,65	97,30
4.2.2.1.8	DN125	ml	13	35,12	456,56

Repère	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
	<i>Total chapitre : 4.2.2.1</i>				8 553,79
4.2.2.2	Gaine flexible, y compris colliers fil				
4.2.2.2.1	DN355	ml			
4.2.2.2.2	DN315	ml			
4.2.2.2.3	DN250	ml			
4.2.2.2.4	DN200	ml	12	22,00	264,00
4.2.2.2.5	DN160	ml			
4.2.2.2.6	DN125	ml	8	17,23	137,84
	<i>Total chapitre : 4.2.2.2</i>				401,84
4.2.2.3	Etanchéité des réseaux aérauliques selon prescriptions CCTP	ens	1	408,08	408,08
4.2.2.4	Maintien au propre des réseaux aérauliques selon prescriptions CCTP	ens	1	197,49	197,49
4.2.2.5	Trappes de visite étanches	ens		152,86	
4.2.2.6	Pièges à son	u	4	610,57	2 442,28
4.1.2.7	CLAPET COUPE FEU	u	2	656,62	1 313,24
4.1.2.8	CARTOUCHE COUPE FEU	u	2	183,84	367,68
	<i>Total chapitre : 4.2.2</i>	<i>ens</i>			13 684,40
4.2.3	Calorifuge				
4.2.3.1	Calorifuge aéraulique Marque : ISOVER Type : CLIMAVER '25mm	m²	6	70,78	424,68
	<i>Total chapitre : 4.2.3</i>	<i>ens</i>			424,68
4.2.4	Régulation de débit				
4.2.4.1	Module de réglage Marque : ATLANTIC Type : MAR				
4.2.4.1.1	250	u			
4.2.4.1.2	200	u	6	43,65	261,90
4.2.4.1.3	160	u			
4.2.4.1.4	125	u	8	38,35	306,80
	<i>Total chapitre : 4.2.4.1</i>				568,70
4.2.4.2	Sonde CO2 avec écran d'affichage	u	3	473,37	1 420,11
	<i>Total chapitre : 4.2.4</i>	<i>ens</i>			1 988,81
4.2.5	Terminaux aérauliques				
4.2.5.1	Soufflage				
4.2.5.1.1	Grille de soufflage	u	6	109,12	654,72
4.2.5.1.2	Bouche à noyau	u			
	<i>Total chapitre : 4.2.5.1</i>	<i>ens</i>			654,72
4.2.5.2	Extraction				
4.2.5.2.1	Grille de reprise	u	6	109,12	654,72



Ecole Jacques Prevert BRESSOLS - Lot n°5 CVC

Repère	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
4.2.5.2.2	Bouche à noyau	u	8	69,82	558,56
	<i>Total chapitre : 4.2.5.2</i>	<i>ens</i>			<i>1 213,28</i>
4.2.5.3	Prise d'air neuf et rejet				
4.2.5.3.1	Grille pare pluie '400 x 600 ht	u			
	Chapeau de toiture				
4.2.5.3.2	Marque : ALDES	u	2	521,43	1 042,86
	Type : Conique 'Chapeau				
	<i>Total chapitre : 4.2.5.3</i>	<i>ens</i>			<i>1 042,86</i>
	<i>Total chapitre : 4.2.5</i>	<i>ens</i>			<i>2 910,86</i>
4.2.6	Electricité				
4.2.6.1	Raccordement des CTA sur les attentes laissées par le lot CFO CFA	u	1	59,22	59,22
4.2.6.2	Liaisons filaires registre sonde	ml			
4.2.6.3	Raccordement registre	u			
4.2.6.4	Raccordement sonde CO2	u	3	42,92	128,76
	<i>Total chapitre : 4.2.6</i>	<i>ens</i>			<i>187,98</i>
	<i>Total chapitre : 4.2</i>				<i>37 778,44</i>
4.3	CTA DF3 RESTAURANT				
4.3.1	CTA				
	CTA au sol				
4.3.1.1	Marque : ALDES	u	1	21 819,53	21 819,53
	Type : VEX700T 'Taille : VEX770T				
4.3.1.2	Supports anti vibratiles	u	1	285,21	285,21
4.3.1.3	Manutention	ens	1	506,32	506,32
	<i>Total chapitre : 4.3.1</i>	<i>ens</i>			<i>22 611,06</i>
4.3.2	Réseaux et accessoires aérauliques				
4.3.2.1	<i>Gaine circulaire, y compris raccords et supports</i>				
4.3.2.1.1	DN560	ml	14	165,68	2 319,52
4.3.2.1.2	DN500	ml	16	149,11	2 385,76
4.3.2.1.3	DN450	ml	4	133,47	533,88
4.3.2.1.4	DN400	ml			
4.3.2.1.5	DN355	ml	23	83,64	1 923,72
4.3.2.1.6	DN315	ml			
4.3.2.1.7	DN250	ml	7	67,60	473,20
4.3.2.1.8	DN200	ml			
4.3.2.1.9	DN160	ml			
4.3.2.1.10	DN125	ml			
	<i>Total chapitre : 4.3.2.1</i>				<i>7 636,08</i>
4.3.2.2	<i>Gaine flexible, y compris colliers fil</i>				
4.3.2.2.1	DN355	ml	3	36,98	110,94

Repère	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
4.3.2.2.2	DN315	ml			
4.3.2.2.3	DN250	ml	1	25,85	25,85
4.3.2.2.4	DN200	ml			
4.3.2.2.5	DN160	ml			
4.3.2.2.6	DN125	ml			
	Total chapitre : 4.3.2.2				136,79
4.3.2.3	Étanchéité des réseaux aérauliques selon prescriptions CCTP	ens	1	408,08	408,08
4.3.2.4	Maintien au propre des réseaux aérauliques selon prescriptions CCTP	ens	1	197,49	197,49
4.3.2.5	Trappes de visite étanches	ens	1	152,86	152,86
4.3.2.6	Pièges à son	u	4	848,28	3 393,12
	Total chapitre : 4.3.2	ens			11 924,42
4.3.3	Calorifuge				
4.3.3.1	Mise en place de calorifuge Marque : ISOVER Type : CLIMAVER '25mm	m²	8	70,78	566,24
	Total chapitre : 4.3.3	ens			566,24
4.3.4	Régulation de débit				
4.3.4.1	Registre motorisé modulant Marque : CAIROX Type VAV-KC ou VAV KR				
4.3.4.1.1	500	u	2	470,31	940,62
4.3.4.1.2	250	u	2	433,35	866,70
	Total chapitre : 4.3.4.1				1 807,32
4.3.4.2	Sonde CO2 murale classique	u	2	455,87	911,74
	Total chapitre : 4.3.4	ens			2 719,06
4.3.5	Terminaux aérauliques				
4.3.5.1	Soufflage				
4.3.5.1.1	Diffuseur carré	u	4	291,83	1 167,32
	Total chapitre : 4.3.5.1	ens			1 167,32
4.3.5.2	Extraction				
4.3.5.2.1	Grille de reprise	u			
4.3.5.2.2	Diffuseur plafonnier	u	4	291,83	1 167,32
	Total chapitre : 4.3.5.2	ens			1 167,32
4.3.5.3	Prise d'air neuf et rejet				
4.3.5.3.1	Grille pare pluie '750 x 700 ht	u	1	367,54	367,54
4.3.5.3.2	'Édicule de toiture Marque : ALDES Type : AP639 'Édicule	u	1	1 025,09	1 025,09
	Total chapitre : 4.3.5.3	ens			1 392,63
	Total chapitre : 4.3.5	ens			3 727,27

Repère	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
4.3.6	Electricité				
4.3.6.1	Raccordement des CTA sur les attentes laissées par le lot CFO CFA	u	1	59,22	59,22
4.3.6.2	Liaisons filaires registre sonde	ml	12	5,83	69,96
4.3.6.3	Raccordement registre	u	4	42,92	171,68
4.3.6.4	Raccordement sonde CO2	u	2	42,92	85,84
	<i>Total chapitre : 4.3.6</i>	<i>ens</i>			<i>386,70</i>
	<i>Total chapitre : 4.3</i>				<i>41 934,75</i>
4.4	CTA DF4 SALLE DE CLASSE EXTENSION N°4				
4.4.1	CTA				
	CTA DECENTRALISEE				
4.4.1.1	Marque : ALDES Type : DEX3000 Taille : DEX 3090 (840 m3/h)	u	1	14 169,58	14 169,58
4.4.1.2	Supports anti vibratiles	u	1	285,21	285,21
4.4.1.3	Manutention	ens	1	506,32	506,32
	<i>Total chapitre : 4.4.1</i>	<i>ens</i>			<i>14 961,11</i>
4.4.2	Réseaux et accessoires aérauliques				
4.4.2.1	<i>Gaine circulaire, y compris raccords et supports</i>				
4.4.2.1.1	DN400	ml			
4.4.2.1.2	DN355	ml			
4.4.2.1.3	DN315	ml	2	105,11	210,22
4.4.2.1.4	DN250	ml			
4.4.2.1.5	DN200	ml			
4.4.2.1.6	DN160	ml			
4.4.2.1.7	DN125	ml			
	<i>Total chapitre : 4.4.2.1</i>				<i>210,22</i>
4.4.2.2	Etanchéité des réseaux aérauliques selon prescriptions CCTP	ens			
4.4.2.3	Maintien au propre des réseaux aérauliques selon prescriptions CCTP	ens			
4.4.2.4	Trappes de visite étanches	ens			
4.4.2.5	Pièges à son	so			
	<i>Total chapitre : 4.4.2</i>	<i>ens</i>			<i>210,22</i>
4.4.3	Régulation de débit				
4.4.3.1	Sonde CO2 avec écran d'affichage	u	1	473,37	473,37
	<i>Total chapitre : 4.4.3</i>	<i>ens</i>			<i>473,37</i>
4.4.4	Terminaux aérauliques				
	Chapeau de toiture				
4.4.4.1	Marque : ALDES Type : Conique 'Chapeau	u	2	335,74	671,48
	<i>Total chapitre : 4.4.4</i>	<i>ens</i>			<i>671,48</i>



Repère	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
4.4.5	Electricité				
4.4.5.1	Raccordement des CTA sur les attentes laissées par le lot CFO CFA	u	1	59,22	59,22
4.4.5.2	Liaisons filaires sonde	ml	10	5,83	58,30
4.4.5.3	Raccordement sonde CO2	u	1	42,92	42,92
	<i>Total chapitre : 4.4.5</i>	<i>ens</i>			<i>160,44</i>
	<i>Total chapitre : 4.4</i>				<i>16 476,62</i>
4.5	CTA DF5 SALLE DE CLASSE EXTENSION N°5				
4.5.1	CTA				
	CTA DECENTRALISEE				
4.5.1.1	Marque : ALDES Type : DEX3000 *Taille : DEX 3090 (840 m3/h)	u	1	14 169,58	14 169,58
4.5.1.2	Supports anti vibratiles	u	1	285,21	285,21
4.5.1.3	Manutention	ens	1	506,32	506,32
	<i>Total chapitre : 4.5.1</i>	<i>ens</i>			<i>14 961,11</i>
4.5.2	Réseaux et accessoires aérauliques				
4.5.2.1	<i>Gaine circulaire, y compris raccords et supports</i>				
4.5.2.1.1	DN400	ml			
4.5.2.1.2	DN355	ml			
4.5.2.1.3	DN315	ml	2	105,11	210,22
4.5.2.1.4	DN250	ml			
4.5.2.1.5	DN200	ml			
4.5.2.1.6	DN160	ml			
4.5.2.1.7	DN125	ml			
	<i>Total chapitre : 4.5.2.1</i>				<i>210,22</i>
4.5.2.2	Etanchéité des réseaux aérauliques selon prescriptions CCTP	ens			
4.5.2.3	Maintien au propre des réseaux aérauliques selon prescriptions CCTP	ens			
4.5.2.4	Trappes de visite étanches	ens			
4.5.2.5	Pièges à son	so			
	<i>Total chapitre : 4.5.2</i>	<i>ens</i>			<i>210,22</i>
4.5.3	Régulation de débit				
4.5.3.1	Sonde CO2 avec écran d'affichage	u	1	473,37	473,37
	<i>Total chapitre : 4.5.3</i>	<i>ens</i>			<i>473,37</i>
4.5.4	Terminaux aérauliques				
	Chapeau de toiture				
4.5.4.1	Marque : ALDES Type : Conique *Chapeau	u	2	335,74	671,48
	<i>Total chapitre : 4.5.4</i>	<i>ens</i>			<i>671,48</i>
4.5.5	Electricité				

Repère	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
4.5.5.1	Raccordement des CTA sur les attentes laissées par le lot CFO CFA	u	1	59,22	59,22
4.5.5.2	Liaisons filaires sonde	ml	10	5,83	58,30
4.5.5.3	Raccordement sonde CO2	u	1	42,92	42,92
	<i>Total chapitre : 4.5.5</i>	<i>ens</i>			<i>160,44</i>
	<i>Total chapitre : 4.5</i>				<i>16 476,62</i>
4.6	CTA DF6 SALLE DE CLASSE EXTENSION N°6				
4.6.1	CTA				
	CTA DECENTRALISEE				
4.6.1.1	Marque : ALDES Type : DEX3000 Taille : DEX 3090 (840 m3/h)	u	1	14 169,58	14 169,58
4.6.1.2	Supports anti vibratiles	u	1	285,21	285,21
4.6.1.3	Manutention	ens	1	506,32	506,32
	<i>Total chapitre : 4.6.1</i>	<i>ens</i>			<i>14 961,11</i>
4.6.2	Réseaux et accessoires aérauliques				
4.6.2.1	<i>Gaine circulaire, y compris raccords et supports</i>				
4.6.2.1.1	DN400	ml			
4.6.2.1.2	DN355	ml			
4.6.2.1.3	DN315	ml	2	105,11	210,22
4.6.2.1.4	DN250	ml			
4.6.2.1.5	DN200	ml			
4.6.2.1.6	DN160	ml			
4.6.2.1.7	DN125	ml			
	<i>Total chapitre : 4.6.2.1</i>				<i>210,22</i>
4.6.2.2	Etanchéité des réseaux aérauliques selon prescriptions CCTP	ens			
4.6.2.3	Maintien au propre des réseaux aérauliques selon prescriptions CCTP	ens			
4.6.2.4	Trappes de visite étanches	ens			
4.6.2.5	Pièges à son	so			
	<i>Total chapitre : 4.6.2</i>	<i>ens</i>			<i>210,22</i>
4.6.3	Régulation de débit				
4.6.3.1	Sonde CO2 avec écran d'affichage	u	1	473,37	473,37
	<i>Total chapitre : 4.6.3</i>	<i>ens</i>			<i>473,37</i>
4.6.4	Terminaux aérauliques				
4.6.4.1	Grille	u	2	335,74	671,48
	<i>Total chapitre : 4.6.4</i>	<i>ens</i>			<i>671,48</i>
4.6.5	Electricité				
4.6.5.1	Raccordement des CTA sur les attentes laissées par le lot CFO CFA	u	1	59,22	59,22
4.6.5.2	Liaisons filaires sonde	ml	10	5,83	58,30

Repère	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
4.6.5.3	Raccordement sonde CO2	u	1	42,92	42,92
	<i>Total chapitre : 4.6.5</i>	ens			160,44
	<i>Total chapitre : 4.6</i>				16 476,62
4.7	CTA DF7 SALLE DE CLASSE EXTENSION N°7				
4.7.1	CTA				
	CTA DECENTRALISEE				
4.7.1.1	Marque : ALDES Type : DEX3000 'Taille : DEX 3090 (840 m3/h)	u	1	14 169,58	14 169,58
4.7.1.2	Supports anti vibratiles	u	1	285,21	285,21
4.7.1.3	Manutention	ens	1	506,32	506,32
	<i>Total chapitre : 4.7.1</i>	ens			14 961,11
4.7.2	Réseaux et accessoires aérauliques				
4.7.2.1	<i>Gaine circulaire, y compris raccords et supports</i>				
4.7.2.1.1	DN400	ml			
4.7.2.1.2	DN355	ml			
4.7.2.1.3	DN315	ml	2	105,11	210,22
4.7.2.1.4	DN250	ml			
4.7.2.1.5	DN200	ml			
4.7.2.1.6	DN160	ml			
4.7.2.1.7	DN125	ml			
	<i>Total chapitre : 4.7.2.1</i>				210,22
4.7.2.2	Etanchéité des réseaux aérauliques selon prescriptions CCTP	ens			
4.7.2.3	Maintien au propre des réseaux aérauliques selon prescriptions CCTP	ens			
4.7.2.4	Trappes de visite étanches	ens			
4.7.2.5	Pièges à son	so			
	<i>Total chapitre : 4.7.2</i>	ens			210,22
4.7.3	Régulation de débit				
4.7.3.1	Sonde CO2 avec écran d'affichage	u	1	473,37	473,37
	<i>Total chapitre : 4.7.3</i>	ens			473,37
4.7.4	Terminaux aérauliques				
	Chapeau de toiture				
4.7.4.1	Marque : ALDES Type :conique 'Chapeau	u	2	335,74	671,48
	<i>Total chapitre : 4.7.4</i>	ens			671,48
4.7.5	Electricité				
4.7.5.1	Raccordement des CTA sur les attentes laissées par le lot CFO CFA	u	1	59,22	59,22
4.7.5.2	Liaisons filaires sonde	ml	10	5,83	58,30
4.7.5.3	Raccordement sonde CO2	u	1	42,92	42,92

Repère	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
	<i>Total chapitre : 4.7.5</i>	<i>ens</i>			<i>160,44</i>
	<i>Total chapitre : 4.7</i>				<i>16 476,62</i>
4.8	CTA DF8 BIBLIOTHEQUE				
4.8.1	CTA				
4.8.1.1	CTA DECENTRALISEE Marque : ALDES Type : DEX 'Taille : DEX 3120 (1400 m3/h)	u	1	14 169,58	14 169,58
4.8.1.2	Supports anti vibratiles	u	1	285,21	285,21
4.8.1.3	Manutention	ens	1	506,32	506,32
	<i>Total chapitre : 4.8.1</i>	<i>ens</i>			<i>14 961,11</i>
4.8.2	Réseaux et accessoires aérauliques				
4.8.2.1	<i>Gaine circulaire, y compris raccords et supports</i>				
4.8.2.1.1	DN400	ml	2	118,09	236,18
4.8.2.1.2	DN355	ml			
4.8.2.1.3	DN315	ml			
4.8.2.1.4	DN250	ml			
4.8.2.1.5	DN200	ml			
4.8.2.1.6	DN160	ml			
4.8.2.1.7	DN125	ml			
	<i>Total chapitre : 4.8.2.1</i>				<i>236,18</i>
4.8.2.2	Etanchéité des réseaux aérauliques selon prescriptions CCTP	ens			
4.8.2.3	Maintien au propre des réseaux aérauliques selon prescriptions CCTP	ens			
4.8.2.4	Trappes de visite étanches	ens			
4.8.2.5	Pièges à son	so			
	<i>Total chapitre : 4.8.2</i>	<i>ens</i>			<i>236,18</i>
4.8.3	Régulation de débit				
4.8.3.1	Sonde CO2 avec écran d'affichage	u	1	473,37	473,37
	<i>Total chapitre : 4.8.3</i>	<i>ens</i>			<i>473,37</i>
4.8.4	Terminaux aérauliques				
4.8.4.1	Grille de prise d'air neuf et rejet	u	2	335,74	671,48
	<i>Total chapitre : 4.8.4</i>	<i>ens</i>			<i>671,48</i>
4.8.5	Electricité				
4.8.5.1	Raccordement des CTA sur les attentes laissées par le lot CFO CFA	u	1	59,22	59,22
4.8.5.2	Liaisons filaires registre sonde	ml	10	5,83	58,30
4.8.5.3	Raccordement sonde CO2	u	1	42,92	42,92
	<i>Total chapitre : 4.8.5</i>	<i>ens</i>			<i>160,44</i>
	<i>Total chapitre : 4.8</i>				<i>16 502,58</i>



Ecole Jacques Prevert BRESSOLS - Lot n°5 CVC

Repère	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
4.9	VMC SF				
4.9.1	Caisson VMC				
4.9.1.1	Caisson d'extraction Marque : ALDES Type : EasyVEC C4 PRO Taille : MW 600 IP	u	1	1 312,83	1 312,83
4.9.1.2	Sopports antivibratiles	u	1	117,08	117,08
4.9.1.3	Manutention	u	1	68,56	68,56
	<i>Total chapitre : 4.9.1</i>	<i>ens</i>			<i>1 498,47</i>
4.9.2	Réseaux et accessoires aérauliques				
4.9.2.1	<i>Gaine en acier galvanisé, y compris accessoires</i>				
4.9.2.1.1	DN355	ml			
4.9.2.1.2	DN315	ml			
4.9.2.1.3	DN250	ml			
4.9.2.1.4	DN200	ml	6	57,92	347,52
4.9.2.1.5	DN160	ml	5	48,65	243,25
4.9.2.1.6	DN125	ml	10	35,12	351,20
	<i>Total chapitre : 4.9.2.1</i>				<i>941,97</i>
4.9.2.2	Pièges à son	u	1	141,69	141,69
4.1.2.7	CLAPET COUPE FEU	u	1	341,16	341,16
4.1.2.7	CLAPET COUPE FEU	u	1	656,62	656,62
	<i>Total chapitre : 4.9.2</i>	<i>ens</i>			<i>2 081,44</i>
4.9.3	Gaines flexibles				
4.9.3.1	<i>Mise en place de gaine flexible, y compris accessoires</i> Marque : ALDES TYPE ALGAINE				
4.9.3.1.1	DN355	ml			
4.9.3.1.2	DN315	ml			
4.9.3.1.3	DN250	ml			
4.9.3.1.4	DN200	ml			
4.9.3.1.5	DN160	ml			
4.9.3.1.6	DN125	ml	8	17,23	137,84
	<i>Total chapitre : 4.9.3.1</i>				<i>137,84</i>
	<i>Total chapitre : 4.9.3</i>	<i>ens</i>			<i>137,84</i>
4.9.4	Régulation de débit				
4.9.4.1	<i>Module de réglage</i> Marque : SYSTEMAIR Type : RDR				
4.9.4.1.1	125	u			
4.9.4.1.2	160	u			
	<i>Total chapitre : 4.9.4.1</i>				

Repère	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
	<i>Total chapitre : 4.9.4</i>	ens			
4.9.5	Terminaux aérauliques				
4.9.5.1	Bouche d'extraction				
4.9.5.1.1	Bouche d'extraction autoréglable Marque : Type : 'Bouche d'extraction	u	8	69,82	558,56
	<i>Total chapitre : 4.9.5.1</i>	ens			558,56
4.9.5.2	Rejet				
4.9.5.2.1	Sortie de toiture Marque : Type : 'Sortie de toit	u	1	388,88	388,88
	<i>Total chapitre : 4.9.5.2</i>	ens			388,88
	<i>Total chapitre : 4.9.5</i>	ens			947,44
4.9.6	Electricité				
4.9.6.1	Raccordement du caisson sur l'attente laissée par le lot Electricité	u	1	59,22	59,22
	<i>Total chapitre : 4.9.6</i>	ens			59,22
	<i>Total chapitre : 4.9</i>				4 724,41
	<i>Total chapitre : 4</i>				206 847,45
5	TRAVAUX DE PLOMBERIE - SANITAIRE				
5.1	PRODUCTION ECS				
5.1.1	Préparateur ECS électrique Marque : ACV Type : Email Taille : 2000 l DN 1250 - M3	u	1	7 566,97	7 566,97
5.1.2	Kit BLINDE puissance 30 kW	cp			
5.1.3	Boitier contacteur puissance thermo 48 kW	cp			
5.1.4	Kit accessoires ECS (thermomètre, 2 soupapes de sécurité, purgeur d'air, coude départ et prise prugeur)	cp			
5.1.5	Kit vidange ballon	cp			
	<i>Total chapitre : 5.1</i>				7 566,97
5.2	Réseaux et accessoires de distribution ECS				
5.2.1	<i>Tube en multicouche , y compris accessoires</i>				
5.2.1.1	DN40	ml			
5.2.1.2	DN32	ml	10	59,39	593,90
5.2.1.3	DN25	ml			
5.2.1.4	DN20	ml			
5.2.1.5	DN16	ml			
	<i>Total chapitre : 5.2.1</i>				593,90
5.2.2	Pompe de bouclage	u	1	1 219,70	1 219,70
	<i>Total chapitre : 5.2</i>				1 813,60
5.3	Réseau et accessoires alimentation EF				

Repère	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
5.3.1	Tube en multicouche , y compris accessoires				
5.3.1.1	DN40	ml			
5.3.1.2	DN32	ml	10	59,39	593,90
5.3.1.3	DN25	ml			
5.3.1.4	DN20	ml			
5.3.1.5	DN16	ml			
	Total chapitre : 5.3.1				593,90
5.3.2	Disconnecteur type BA	u	1	757,56	757,56
	Total chapitre : 5.3				1 351,46
5.4	Désinfection réseaux				
5.4.1	Désinfection des réseaux	ens	1	1 029,86	1 029,86
	Total chapitre : 5.4				1 029,86
5.5	Calorifuge				
5.5.1	Calorifuge par manchons élastomère type Armaflex XG '19 mm				
5.5.1.1	DN32	ml	20	24,39	487,80
5.5.1.2	DN25	ml			
5.5.1.3	DN20	ml			
5.5.1.4	DN15	ml			
	Total chapitre : 5.5.1				487,80
	Total chapitre : 5.5				487,80
5.6	Electricité				
5.6.1	Raccordement dU préparateur ECS + pompe sur l'attente électrique laissée par le lot CFO CFA	u	1	228,45	228,45
	Total chapitre : 5.6				228,45
	Total chapitre : 5				12 478,14
6	TRAVAUX D'ELECTRICITE, D'AUTOMATISME ET DE SUPERVISION				
6.1	TRAVAUX D'ELECTRICITE				
6.1.1	Armoires électrique et automate	ENS	1	36 355,27	36 355,27
6.1.2	Compteur calories à ultrasons général chauffage	u	1	1 122,64	1 122,64
6.1.3	Mise en service	ens	1	699,83	699,83
6.1.4	Raccordement électrique et liaisons filaires	ens	1		
	Total chapitre : 6.1				38 177,74
	Total chapitre : 6				38 177,74
7	ESSAIS ET MISE EN SERVICE				
7.1	Mise en services et essais	ens	1	6 701,39	6 701,39
	Total chapitre : 7				6 701,39

Repère	Description	Unité	Quantité	Prix de vente	
				Par unité	Total
8	ETUDES D'EXECUTION ET DOE				
8.1	Etudes d'exécution suivant CCTP	ens	1	2 624,36	2 624,36
8.2	D.O.E	ens	1	330,03	330,03
	<i>Total chapitre : 8</i>				<i>2 954,39</i>
9	<i>remise commerciale</i>		-1	5 421,10	-5 421,10

MONTANT TOTAL H.T	340 000,00
TVA 20 %	68 000,00
MONTANT TOTAL TTC	408 000,00



Devis n° 24070030/B
08/08/2024

Conditions Commerciales

Le présent devis est arrêté à la somme de : 340000 €uros Hors Taxe

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de l'offre.
Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ce prix.

- Validité de l'offre : 30 jours

Conditions de paiement :

- Paiement à réception de situations mensuelles à l'avancement des travaux
- Paiement du solde sur facture à la réception des travaux
- 30 Jours Date de Facture le 15

Réserve de propriété :

Le vendeur entend subordonner le transfert de la propriété des marchandises au paiement intégral du prix.
(Loi 85-98 du 25.01.1985 article 121)

LE CLIENT :

Mentions manuscrites
"Lu et approuvé" et "Bon pour accord"
Cachet et signature

L'ENTREPRISE :

Christophe GILET

SAS BOURRIÉ
169 avenue du Banemark
82000 MONTAUBAN
Tel. 05 63 93 99 74
bourrie@groupe-climater.com
SIRET : 343 736 148 000 30

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du **12 SEP. 2024**



Le Maire,



du 12 SEP. 2024

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Le Maire,

MARCHES PUBLICS

OUV9

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DECISION D'ATTRIBUTION****A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice***(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)***MAIRIE DE BRESSOLS**Monsieur le Maire
2 route de Lavaur
82710 BRESSOLS
Tel : 05.63.02.95.16**B - Objet de la consultation***(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)*

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE JACQUES PREVERT

C - Déroulement de la consultation*(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)* Publicité

AWS et Dépêche du Midi publié le 24 juin 2024

 Date et heures limites de réception des offres : le 26 juillet 2024 à 12h00 Délai de validité des offres : 120 jours Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : Non OU Oui
*(Cocher la case correspondante.)*¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Lors de sa réunion en date du 9 septembre 2024

La commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Jean-Louis IBRES	MAIRE	Président
Jeanne LEPELETIER	Adjoint	T
Alain ZODERIOU	Adjoint	T
Hervé GAMINEL	Conseiller	T
Jean-Louis ETERNOT	Adjoint	S

D2 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité
Thierry JARGASSIES	Architecte

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

Le quorum est atteint :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

La commission d'appel d'offres
(Cocher la case correspondante.)

 peut ne peut pas

valablement délibérer.

F - Elimination des offres

Aucune offre n'est éliminée

G - Classement des offres.**G1 - Lot n° 01 – MENUISERIE EXTERIERES**

☑ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

(Cocher la case correspondante.)

retient le classement des offres proposé ;

demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

☑ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

▪ Pour : 5

▪ Contre : ϕ

▪ Abstentions : ϕ

G2 - Lot n° 02 – PLATRERIE-FAUX PLAFOND-MENUISERIES BOIS

☑ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

(Cocher la case correspondante.)

retient le classement des offres proposé ;

demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

☑ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

▪ Pour : 5

▪ Contre : ϕ

▪ Abstentions : ϕ

G3 - Lot n° 03 – PEINTURE

☑ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

(Cocher la case correspondante.)

retient le classement des offres proposé ;

demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

☑ Résultat des votes

082-218200251-20240910-20240910D_006-DE
 Reçu le 12/09/2024

- Pour : 5
- Contre : \emptyset
- Abstentions : \emptyset

G4 - Lot n° 04 – ELECTRICITE

Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres
 Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
 (Cocher la case correspondante.)

- retient le classement des offres proposé ;
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 5
- Contre : \emptyset
- Abstentions : \emptyset

G5 - Lot n° 05 – CVC-PLOMBERIE

Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres
 Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
 (Cocher la case correspondante.)

- retient le classement des offres proposé ;
- demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 5
- Contre : \emptyset
- Abstentions : \emptyset

H - Décision d'attribution

H1 - Lot n° 01 – MENUISERIES EXTERIEURES

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

- d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé ;
 - pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
 - pour les motifs mentionnés ci-dessous :

- de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

Résultat des votes

AR Prefecture*(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)*

082-218200251-20240910-20240910D_006-DE

Reçu le 12/10/2024

Contre : ϕ ▪ Abstentions : ϕ **H2 - Lot n° 02 – PLATRIERIE-FAUX PLAFOND-MENUISERIE BOIS**

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : *(Cocher la case correspondante.)*

- d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 5
- Contre : ϕ
- Abstentions : ϕ

H3 - Lot n°03 – PEINTURE

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : *(Cocher la case correspondante.)*

- d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé ;
- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 5
- Contre : ϕ
- Abstentions : ϕ

H4 - Lot n° 4 – ELECTRICITE

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : *(Cocher la case correspondante.)*

- d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

082 - (Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)
 Reçu le 12/09/2024

▪ Pour: 5

▪ Contre: ϕ

▪ Abstentions: ϕ

Rendu exécutoire après dépôt
 en Préfecture
 et publication ou notation

du 12 SEP. 2024

H5 - LOT n° 05 - CVC-PLOMBERIE



Le Maire,

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide: (Cocher la case correspondante.)

d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé ;

pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

▪ Pour: 5

▪ Contre: ϕ

▪ Abstentions: ϕ

I - Déclaration d'abandon de la procédure

Aucun abandon de procédure n'a été décidé

J - Signature des membres de la commission d'appel d'offres

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents.
 Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
Jean Louis IBRES	
Jeanne VERETTER	
Alain ZODERIAL	
Hervé CAMINEL	
Jean Louis ETERNOT	
Thierry JARGASSIES	

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres

Date de mise à jour : 01/04/2019.

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 22 --
Votants : -- 24 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le dix septembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2024

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024



Le Maire,

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L IBRES, M. LACAILE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.
Représentés : A. GRANIER par H. CAMINEL, K. QUERCY par S. BARRAU.
Absents : S. DALMAU, J. FORTIER, J. SUAZO GRAU.

Catherine MADUENO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Demande d'extension d'une installation de transformation de matériaux souples par la société Celso : avis du conseil sur une installation classée.

Urbanisme / Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols / Autres

Rapporteur : Alain BODERIOU

L'adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la société CELSO, dont le siège social se situe 200 impasse de Fontanilles 82710 BRESSOLS, a présenté le 14 août 2024 une demande d'enregistrement auprès de la préfecture de Tarn-et-Garonne, pour l'extension d'une installation de transformation de matériaux souples.

Une consultation du public est ouverte pour une durée de 4 semaines, du 7 septembre au 4 octobre 2024 inclus. Le dossier complet est mis à disposition du public à la mairie de Bressols et consultable en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne.

Monsieur le Maire indique que la préfecture de Tarn-et-Garonne appelle les conseillers municipaux de Bressols à émettre un avis sur cette demande d'extension. Il propose d'émettre un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, et émet un avis favorable.

Pour (24) : S. BARRAU (pouvoir), A. BODERIOU, H. CAMINEL (pouvoir), D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L IBRES, M. LACAILE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.

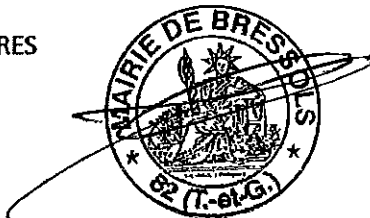
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 10 septembre 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



La secrétaire de séance
Catherine MADUENO

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture :

Date de sa publication en ligne :

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024



Le Maire,

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 22 --
Votants : -- 24 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le dix septembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2024

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT,
C. ESNAULT, J-L ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V.
FRAILE, J-L IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, F. LEROU
GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, C.
RIQUELME, NE SAIDI.

Représentés : A. GRANIER par H. CAMINEL, K. QUERCY par S. BARRAU.

Absents : S. DALMAU, J. FORTIER, J. SUAZO GRAU.

Catherine MADUENO a été élue secrétaire de séance.

Le Maire,



OBJET : Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité - (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Fonction publique/ personnel contractuel / création de poste

Rapporteur : Stéphanie OLIVE

L'adjointe au maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins du service du personnel de l'école élémentaire (augmentation significative du nombre de rationnaires, phase de test pour la réorganisation des services de garderie), il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 16 septembre au 20 décembre 2024 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 16 septembre au 20 décembre 2024	1	Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> - service au restaurant scolaire de l'école élémentaire - remise en état de propreté des locaux (restaurant scolaire, salles de classe...), - peut être amené(e) occasionnellement à participer à la surveillance des enfants de la garderie 	28 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

Acceptent les propositions ci-dessus :

Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour (24) : S. BARRAU (pouvoir), A. BODERIOU, H. CAMINEL (pouvoir), D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L IBRES, M. LACAILE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.

Contre : 0

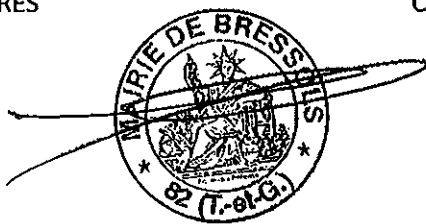
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 10 septembre 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES

La secrétaire de séance
Catherine MADUENO



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture :

Date de sa publication en ligne :

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024



Le Maire,

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 22 --
Votants : -- 24 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le dix septembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2024

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT,
C. ESNAULT, J-L ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V.
FRAILE, J-L IBRES, M. LACAILE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, F. LEROU
GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, C.
RIQUELME, NE SAIDI.

Représentés : A. GRANIER par H. CAMINEL, K. QUERCY par S. BARRAU.

Absents : S. DALMAU, J. FORTIER, J. SUAZO GRAU.

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024

Le Maire,

Catherine MADUENO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent

Fonction publique / Personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique / création de poste

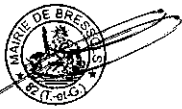
Rapporteur : Stéphanie OLIVE

VU le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 16 novembre 2024 ;



Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	- entretien et nettoyage des voiries - entretien et nettoyage des bâtiments municipaux à usage sportif - traçage des terrains de sport (football et rugby) - occasionnellement, est amené à travailler en renfort des autres services techniques (espaces verts, général..)	35 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré :

- acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour (24) : S. BARRAU (pouvoir), A. BODERIOU, H. CAMINEL (pouvoir), D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNULT, J-L ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPelletier, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.

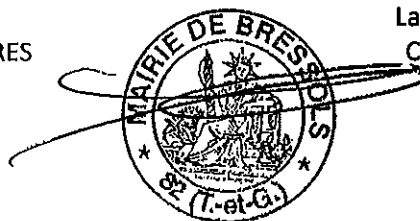
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 10 septembre 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



La secrétaire de séance
Catherine MADUENO

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture

Date de sa publication en ligne :

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024



Le Maire,

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 22 --
Votants : -- 24 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le dix septembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2024

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024



Le Maire,

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.
Représentés : A. GRANIER par H. CAMINEL, K. QUERCY par S. BARRAU.
Absents : S. DALMAU, J. FORTIER, J. SUAZO GRAU.

Catherine MADUENO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Présentation et approbation du projet de couverture du terrain de tennis de Bressols
Urbanisme / Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols / Autres

Rapporteur : Jean-Louis ETERNOT

L'adjoint au Maire présente aux membres du conseil municipal le projet suivant : afin de répondre à la demande de l'association de tennis bressolaise de couvrir le terrain existant, il est proposé de consulter des entreprises spécialisées dans l'installation gratuite de structures métalliques avec couverture photovoltaïque.

Il consisterait en la construction d'un hangar métallique, fermé sur deux côtés, et une couverture 100 % panneaux solaires. En compensation de l'exploitation de l'électricité produite, les entreprises spécialisées financeraient l'intégralité des travaux. La collectivité n'aurait pas à supporter le coût de cette opération.

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à la consultation et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Pour (23) : S. BARRAU (pouvoir), A. BODERIOU, H. CAMINEL (pouvoir), D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.

Contre (1) : D. DONADIO

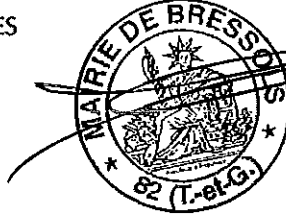
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 10 septembre 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES

La secrétaire de séance
Catherine MADUENO



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture :

Date de sa publication en ligne :

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024



Le Maire,

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 22 --
Votants : -- 24 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le dix septembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2024

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024



Le Maire,

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.
Représentés : A. GRANIER par H. CAMINEL, K. QUERCY par S. BARRAU.
Absents : S. DALMAU, J. FORTIER, J. SUAZO GRAU.

Catherine MADUENO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Délibération autorisant la prise en charge des frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial - Congrès des Maires

Institution et vie politique / Exercice des mandats locaux / indemnités aux élus

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Le 106^{ème} Congrès des Maires se tiendra à Paris du 19 au 21 novembre 2024. Cette manifestation est organisée chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire ainsi que de deux adjoints (Madame RIQUELME et Monsieur ETERNOT) dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès des Maires.

En effet, en application des articles L2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Pour rappel, le Congrès des Maires est l'occasion pour les congressistes de pouvoir débattre, échanger et interpeler les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs au travers de conférences, débats en plénière et forums thématiques ou encore en points infos sur des grands sujets d'actualité ou d'actions de commune. C'est aussi et surtout un temps fort de dialogues et d'échanges entre élus nationaux (communaux, intercommunaux...).

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré :

- donnent mandat spécial à Monsieur Jean-Louis IBRES (Maire) à Madame Céline RIQUELME (adjointe au Maire) et à Monsieur Jean-Louis ETERNOT (adjoint au Maire) dans le cadre du déplacement à Paris pour le 106^{ème} Congrès des Maires, du 19 au 21 novembre 2024.

- autorisent la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés par Monsieur le Maire, Madame RIQUELME et Monsieur ETERNOT, aux frais réels engagés, sur présentation du justificatif de dépenses.

- précisent que les dépenses seront comptabilisées au budget, sur l'imputation 6532.

Pour (24) : S. BARRAU (pouvoir), A. BODERIOU, H. CAMINEL (pouvoir), D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNULT, J-L ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, J-L IBRES, M. LACAÏLLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, F. LEROU GOUGET, C. MADUENO, S. MICHEL D'HUREL, S. OLIVE, F. QUERCY, C. RIQUELME, NE SAIDI.

Contre : 0

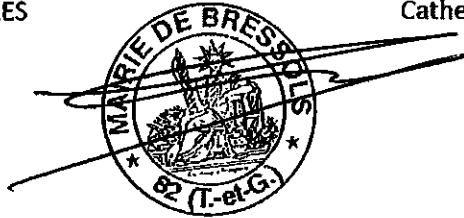
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 10 septembre 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES

La secrétaire de séance
Catherine MADUENO



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture :

Date de sa publication en ligne :

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 12 SEP. 2024



Le Maire,